

# Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick

## 2026-2028



<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
1.1. ACRONYMES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT PLAN D'ÉCOLOGISATION.....	2
<b>2. CIRCULAR MATERIALS .....</b>	<b>2</b>
<b>3. PRODUCTEURS .....</b>	<b>3</b>
3.1. EXEMPTIONS.....	4
<b>4. MATIÈRES DÉSIGNÉES .....</b>	<b>4</b>
4.1. PAPIER.....	4
4.2. EMBALLAGES ET PRODUITS UTILISÉS AUX FINS D'EMBALLAGE .....	6
<b>5. COLLECTES.....</b>	<b>14</b>
5.1. PRINCIPES DE CONCEPTION DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	15
5.2. COLLECTE RÉSIDENTIELLE EN BORDURE DE RUE.....	16
5.3. COLLECTE POUR LES IMMEUBLES À LOGEMENTS MULTIPLES ET LES ÉCOLES .....	17
5.4. COLLECTE VIA LES CENTRES DE REMBOURSEMENT .....	18
5.5. RÉGIONS ÉLOIGNÉES ET RURALES.....	18
5.6. ESPACE PUBLIC .....	19
<b>6. GESTION DES MATIÈRES.....</b>	<b>20</b>
6.1. PRINCIPES DE CONCEPTION POUR LA GESTION DES MATIÈRES .....	21
6.2. TRAITEMENT DES MATIÈRES DÉSIGNÉES.....	21
6.3. DÉVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE ET DES SERVICES .....	22
<b>7. PROMOTION ET ÉDUCATION .....</b>	<b>23</b>
7.1. OBJECTIFS.....	23
7.2. PROCESSUS .....	23
<b>8. PERFORMANCE DU PROGRAMME &amp; RAPPORTS .....</b>	<b>26</b>
8.1. MESURES ET CIBLES DE PERFORMANCE .....	26
8.2. RAPPORT ANNUEL .....	27
8.3. ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SERONT UTILISÉES.....	27
<b>9. RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS.....</b>	<b>28</b>
9.1. RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS : FOURNISSEURS DE SERVICE.....	28
9.2. RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS : PRODUCTEURS.....	29
<b>10. ÉLIMINATION OU RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX .....</b>	<b>29</b>
10.1. EFFORTS VISANT À RÉDUIRE ET À AMÉLIORER LA RÉUTILISABILITÉ ET LE RECYCLAGE .....	29
10.2. IMPACTS DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE .....	31
10.3. PLAN D'ÉLIMINATION OU DE RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX .....	33
<b>11. ANNEXE A – PRODUCTEURS AU NOM DESQUELS LE PLAN EST SOUMIS .....</b>	<b>36</b>
<b>12. ANNEXE B: EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE, DE RECYCLAGE, DE TRAITEMENT, D'ÉLIMINATION ET AUTRES INSTALLATIONS DE GESTION DES MATIÈRES DÉSIGNÉES .....</b>	<b>43</b>
<b>13. ANNEXE C - RÈGLES D'OR DE CONCEPTION .....</b>	<b>44</b>

# 1. Introduction

Ce Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick (le Plan d'écologisation) est soumis à Recycle Nouveau-Brunswick (Recycle NB) au nom des producteurs ayant choisi Circular Materials comme organisation de responsabilité des producteurs (ORP), conformément au Règlement sur les matières désignées pris en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* (le Règlement) pour les produits d'emballage et du papier (PEP). Le Plan d'écologisation couvre une période de trois ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. À noter qu'il remplace le Plan d'écologisation actuel pour les produits d'emballage et du papier, lequel doit expirer le 31 décembre 2026.

## 1.1. Acronymes utilisés dans le présent Plan d'écologisation

Voici une liste d'abréviations et d'acronymes utilisés dans le présent Plan d'écologisation :

- **REP** : Responsabilité élargie des producteurs
- **PEHD** : Polyéthylène haute densité
- **PEBD** : Polyéthylène basse densité
- **PE** : Polyéthylène
- **PET** : Polyéthylène téréphthalate
- **PP** : Polypropylène
- **Recycle NB** : Recycle Nouveau-Brunswick
- **Règlement** : Règlement sur les matières désignées (2024-37) en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*
- **Plan d'écologisation** : Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick
- **Loi** : La *Loi sur l'assainissement de l'environnement*

## 2. Circular Materials

Circular Materials est une organisation de responsabilité des producteurs (ORP) sans but lucratif constituée au niveau fédéral, créée pour aider les producteurs à s'acquitter de leurs obligations en vertu des règlements sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) partout au Canada.

Circular Materials a mis en place un modèle solide de gouvernance ainsi que les politiques et procédures qui régissent ses activités; et représente tous les producteurs de manière équitable, transparente et non discriminatoire, peu importe leur taille ou la nature de leurs activités.

Circular Materials a enregistré le nom commercial Circular Materials pour exercer ses activités au Nouveau-Brunswick et répond aux critères d'une organisation de responsabilité des producteurs, tels que définis à l'article 2 du Règlement, et aux fins de l'article 37 du Règlement.

- Circular Materials est constitué en vertu d'une loi fédérale en tant qu'organisation sans but lucratif et a enregistré la dénomination commerciale Circular Materials pour exercer ses activités au Nouveau-Brunswick;
- Circular Materials a pour mandat de représenter tout producteur qui cherche à honorer ses obligations en vertu de la réglementation sur la REP au Canada;
- Circular Materials est régi par les producteurs et s'engage à une gouvernance solide, transparente et représentative de la part des producteurs;

- Circular Materials possède les capacités, les compétences et les qualifications nécessaires pour représenter avec diligence et professionnalisme ses producteurs signataires;
- Circular Materials fournit et continuera de fournir des services en anglais et en français au Nouveau-Brunswick;
- Circular Materials comptera dans son personnel une personne bilingue résidant au Nouveau-Brunswick;
- Circular Materials agira au nom de tout producteur tenu de respecter le Règlement et qui signe un accord de services avec Circular Materials;
- Circular Materials s'engage à fournir des services de conformité aux producteurs signataires à des conditions justes et équitables; et
- Circular Materials est libre de tout conflit d'intérêt réel ou perçu dans le cadre de ses fonctions de mandataire des producteurs.

### **3. Producteurs**

Le producteur d'une matière désignée est :

- a) le détenteur de la marque<sup>1</sup> de la matière désignée, si ce détenteur de marque a un établissement permanent<sup>2</sup> au Canada.
- b) à défaut d'une personne visée à l'alinéa a), l'importateur<sup>3</sup> de la matière désignée au Nouveau-Brunswick, si cet importateur a un établissement permanent au Nouveau-Brunswick ; ou
- c) à défaut d'une personne visée aux alinéas a) ou b), le détaillant<sup>4</sup> de la matière désignée qui fournit<sup>5</sup> la matière désignée au consommateur.

Ces hiérarchies de producteurs incluent la fourniture de produits du papier, de produits de type emballage et d'emballages par le biais du commerce électronique. Les producteurs sont responsables de tous les produits du papier, produits de type emballage et emballages fournis aux consommateurs au Nouveau-Brunswick, que la fourniture se fasse ou non par commerce électronique.

Lorsqu'un détaillant vend des matières désignées par l'intermédiaire d'une place de marché physique ou électronique appartenant à un facilitateur de place de marché, ce dernier est réputé être le détaillant.

Lorsque le producteur déterminé conformément au présent article est une entreprise exploitée en tout ou en partie sous forme de franchise, le producteur est le franchiseur si celui-ci compte des franchisés résidant au Nouveau-Brunswick.

<sup>1</sup> Un « détenteur de marque » désigne une personne qui possède ou accorde une licence sur une marque, ou qui détient autrement les droits de commercialiser un produit sous cette marque.

<sup>2</sup> Établissement permanent désigne un établissement permanent tel que défini à l'article 4 du Règlement.

<sup>3</sup> « Importateur » désigne une personne résidant au Nouveau-Brunswick qui importe des produits d'emballage et du papier désignés au Nouveau-Brunswick, ou qui est la première à en prendre possession ou à en exercer le contrôle au Nouveau-Brunswick lorsqu'aucun détenteur de marque résidant au Canada n'existe pour ces produits.

<sup>4</sup> Un « détaillant » désigne une entreprise qui fournit des produits aux consommateurs, que ce soit en ligne ou dans un lieu physique.

<sup>5</sup> « Fournir », « fournit » ou « fourniture » désigne la vente, la location ou le don avec transfert de possession ou de titre, ou toute autre mise à disposition ou distribution, y compris, sans s'y limiter, par l'intermédiaire d'un point de vente, d'un catalogue, d'un site Internet ou d'un moyen électronique similaire, à un consommateur au Nouveau-Brunswick pour un usage personnel, familial ou domestique.

### **3.1. Exemptions**

Un producteur de produits d'emballage ou du papier est exempté des exigences du présent Règlement dans les circonstances suivantes :

- a) le producteur génère moins de 2 000 000 \$ de revenus annuels bruts dans la province ;
- b) le producteur fabrique, distribue, vend ou offre en vente moins d'une tonne de produits d'emballage et du papier par année dans la province ; ou
- c) le producteur est une œuvre de bienfaisance enregistrée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Par exemple, un détenteur de marque est un producteur exempté, parce qu'il :

- génère moins de deux millions de dollars en revenus annuels bruts au Nouveau-Brunswick ; ou
- fournit moins d'une tonne de produits d'emballage et du papier par année au Nouveau-Brunswick, alors l'importateur est tenu de déclarer les produits d'emballage et du papier fournis au Nouveau-Brunswick par le producteur exempté.

Un propriétaire de marque, un importateur ou un détaillant qui génère moins de deux millions de dollars de recettes annuelles brutes au Nouveau-Brunswick ou fabrique, distribue, vend ou offre en vente annuellement moins d'une tonne d'emballages et de papier au Nouveau-Brunswick est un producteur exempté. Sous réserve d'une Politique de producteurs volontaires, le cas échéant, un propriétaire de marque ou un importateur peut se porter volontaire pour être le producteur visé par les obligations pour les emballages et le papier qu'il fournit au Nouveau-Brunswick.

Dans les cas où le propriétaire de marque ou l'importateur est exempté des obligations d'un producteur parce qu'il n'atteint pas les seuils de recettes ou de tonnage décrits ci-dessus, les matières désignées du producteur exempté ne doivent pas être déclarées par l'entité suivante dans la hiérarchie (p. ex. l'importateur ou le détaillant, selon ce qui s'appliquerait autrement). En d'autres termes, les matières désignées d'un producteur exempté ne seraient pas déclarées par le propriétaire de marque, l'importateur ou le détaillant.

Circular Materials se chargera d'identifier les entreprises qui sont des producteurs visés par les obligations (ou « producteurs obligés ») en vertu du Règlement. Toute entité que Circular Materials identifie comme un producteur obligé possible et qui, après les efforts déployés par Circular Materials pour amener ledit producteur à se conformer, n'a pas conclu de contrat avec Circular Materials, sera renvoyée à Recycle NB.

Circular Materials prélèvera des droits auprès de ses producteurs signataires afin de recouvrer les coûts liés à la mise en œuvre du Plan d'écologisation. Les coûts du programme comprendront les dépenses engagées par Circular Materials pour satisfaire aux obligations de conformité réglementaire.

## **4. Matières désignées**

### **4.1. Papier**

Ce Plan d'écologisation inclut le papier imprimé et non imprimé, tel que les journaux, magazines, documents promotionnels, annuaires, catalogues ou le papier utilisé pour la copie, l'écriture ou tout autre usage général. Le papier n'inclut pas les livres à couverture rigide ou souple ni les périodiques à couverture rigide.

Conformément aux définitions ci-dessus, les catégories de papier suivantes sont incluses dans le présent Plan d'écologisation.

**Tableau 4.1 Catégories de papier**

Journaux	<p><b>Définition :</b> Publications de journaux avec ou sans couverture en papier brillant et publiées pour une consommation rapide.</p>
Papier journal (encarts et circulaires)	<p><b>Définition :</b> Encarts, prospectus et circulaires en papier journal.</p> <p><b>Exemples :</b> Comprend les guides de parcs, les publications automobiles, les suppléments immobiliers et les manuels de produits imprimés sur du papier journal.</p>
Revues et catalogues	<p><b>Revues :</b></p> <p><b>Définition :</b> Périodiques reliés, que le papier soit couché, brillant ou mat, ce qui inclut parfois des bandeaux-titres (mastheads).</p> <p><b>Exemples :</b> Inclut les magazines quotidiens, hebdomadaires, mensuels ou annuels, ainsi que les magazines de voyage ou promotionnels.</p> <p><b>Catalogues :</b></p> <p><b>Définition :</b> Papier relié, qu'il soit couché, brillant ou mat.</p> <p><b>Exemples :</b> Catalogues de produits de détaillants, documents promotionnels reliés contenant des listes de produits, livrets de coupons, guides/catalogues automobiles et immobiliers (s'ils ne sont pas imprimés sur du papier journal).</p>
Annuaires	<p><b>Définition :</b> Répertoires imprimés et reliés, qu'ils soient imprimés sur du papier journal ou du papier brillant ou mat, de coordonnées résidentielles ou professionnelles, comme des numéros de téléphone, des codes postaux et des sites Web.</p> <p><b>Exemples :</b> Annuaires téléphoniques et annuaires des/d' entreprises.</p>
Papier à usage général	<p><b>Définition :</b> Papier utilisé pour la reproduction, l'écriture ou tout autre usage général.</p> <p><b>Exemples :</b> Fournitures à base de papier pour la maison, l'artisanat, les loisirs et le bureau à domicile, y compris les articles tels que le papier acheté pour être utilisé dans les imprimantes domestiques, les cahiers et blocs-notes vierges lignés ou graphiques, les tablettes à croquis, le papier de construction et artisanal.</p> <p>Exclut les ouvrages de référence reliés, les ouvrages littéraires reliés, les manuels reliés et le papier qui pourrait s'avérer dangereux ou insalubre à recycler, comme l'essuie-tout ou le papier hygiénique.</p>
Affiches, calendriers, cartes de souhaits et enveloppes achetés	<p><b>Définition :</b> Produit de papier fourni aux consommateurs.</p> <p><b>Exemples :</b> Affiches, calendriers, cartes de souhaits, enveloppes vierges achetées individuellement ou en vrac.</p>
Autres documents imprimés	<p><b>Définition :</b> Tous les autres produits de papier ou documents papier qui ne sont pas inclus dans les catégories de produits de papier ci-dessus.</p> <p><b>Exemples :</b> Enveloppes vierges ou imprimées distribuées aux consommateurs résidentiels; cartes promotionnelles envoyées aux consommateurs résidentiels; calendriers et affiches promotionnels gratuites; encarts promotionnels dans des enveloppes ou non; les documents imprimés qui se trouvent dans les emballages des produits (tels que les instructions de montage, les guides de l'utilisateur, les renseignements promotionnels, les cartes de garantie, les consignes de sécurité des produits, les coupons); des</p>

documents d'information annuels sur les politiques, y compris les documents et déclarations de politique générale; relevés mensuels, trimestriels ou annuels; rapports et prospectus sur les fonds d'investissement, contrats, billets de loterie, billets à gratter et billets de collecte de fonds; reçus de caisse, reçus de transactions par carte de débit ou de crédit, preuve d'achat et autres documents imprimés offerts au point de vente comme des cartes postales promotionnelles; relevés et feuillets d'information des banques, des compagnies émettrices de cartes de crédit et des sociétés de services publics; renseignements et formulaires distribués par les gouvernements municipaux, régionaux, provinciaux et fédéral; horaires des services et réseaux de transport, documents relatifs aux RH distribués aux employés, tels que des T4.

## 4.2. Emballages et produits utilisés aux fins d'emballage

La catégorie des emballages comprend l'emballage primaire<sup>6</sup>, l'emballage de commodité<sup>7</sup> et l'emballage de transport<sup>8</sup> qui accompagne un produit, mais n'inclut pas :

- l'emballage destiné à un entreposage à long terme,
- l'emballage conçu pour être réutilisé ou rempli pendant au moins cinq ans, ou
- les produits utilisés aux fins d'emballage n'incluent PAS ceux conçus pour un usage prolongé, pour le stockage des déchets, ni ceux qui sont dangereux ou insalubres, ou qui pourraient devenir dangereux ou insalubres en raison de leur utilisation prévue. Voici quelques exemples de produits utilisés aux fins d'emballage qui ne sont pas inclus : bacs et seaux, sacs à ordures, sacs de recyclage, sacs à déjections canines, poubelles et sacs pour déchets biomédicaux, etc.

Les produits utilisés aux fins d'emballage englobent le papier d'aluminium, le plateau métallique, la pellicule ou le film plastique, le papier d'emballage, le sac en papier, le gobelet à boisson, le sac en plastique, le contenant en plastique, la boîte en carton et/ou l'enveloppe qui ne sont pas utilisés comme emballage lorsqu'ils sont fournis à un consommateur, mais qui sont généralement utilisés pour le confinement. Les produits utilisés aux fins d'emballage comprennent les produits qui seraient normalement éliminés après un usage unique ou un usage à court terme, c'est-à-dire en deçà de cinq ans, peu importe s'il peut être réutilisé ou non. Parmi les exemples de tels produits, nous pouvons citer les contenants pour aliments en plastique qui ne sont pas durables et qui ont

<sup>6</sup> L'emballage primaire est une matière utilisée pour le confinement, la protection, la manipulation, la livraison et la présentation d'un produit qui est fourni avec le produit à un utilisateur final au point de vente et comprend les emballages conçus pour regrouper un ou plusieurs produits en vue de la vente, mais ne comprend pas les emballages de commodité ou de transport.

<sup>7</sup> L'emballage de commodité est une matière utilisée en plus de l'emballage primaire pour faciliter la manipulation ou le transport d'un ou de plusieurs produits par les utilisateurs finaux et comprend des articles tels que les sacs et les boîtes qui sont fournis aux utilisateurs finaux au moment du passage à la caisse, qu'il y ait ou non une redevance distincte pour ces articles.

<sup>8</sup> L'emballage de transport est une matière utilisée en plus de l'emballage primaire pour faciliter la manutention ou le transport d'un ou de plusieurs produits par des personnes autres que les utilisateurs finaux, mais n'inclut pas un conteneur d'expédition conçu pour le transport de marchandises par voie routière, maritime, ferroviaire ou aérienne. L'emballage de transport n'est généralement pas fourni avec les produits destinés aux consommateurs pour un usage personnel, familial ou domestique, bien qu'il puisse y avoir certaines exceptions. Par exemple, lorsque des produits sont expédiés directement au domicile d'un consommateur, l'emballage de transport peut être utilisé pour faciliter la livraison de ces produits. Plus couramment, les emballages destinés à la livraison des produits à un détaillant sont enlevés avant que le produit ne soit exposé dans les rayons du magasin. Les emballages de transport qui ne sont jamais fournis aux consommateurs pour leurs besoins personnels, domestiques ou familiaux ne sont pas visés par le Règlement et ne sont pas inclus dans le présent Plan d'écologisation.

tendance à se briser facilement. La période désignée de cinq ans consiste à différencier ces articles de d'autres types de plastique plus durable, par exemple les grands contenants d'entreposage de plastique qui sont fabriqués pour être durables et qui ont une plus longue durée de vie utile<sup>9</sup>.

Les catégories suivantes de produits d'emballage et de produits utilisés aux fins d'emballage sont incluses dans le présent Plan d'écologisation<sup>10</sup>.

**Tableau 4.2 Catégories d'emballages**

Cartons à pignon	<p><b>Définition :</b> Comprend les cartons multicouches à pignon utilisés pour les autres produits que les boissons et tout produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Produits laitiers, succédanés laitiers, boissons enrichies (source protéique), substituts de repas, mélasse, sucre, produits de confiserie, produits de nettoyage et à lessive.</p>
Containants aseptiques	<p><b>Définition :</b> Comprend les boîtes et les contenants aseptiques multicouches et aluminisés utilisés pour les produits autres que les boissons et tout produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Produits laitiers, succédanés laitiers, boissons enrichies (source protéique), substituts de repas, soupes, sauces et autres produits que les boissons.</p>
Cartons multicouches simple face	<p><b>Définition :</b> Comprend les emballages en carton qui ont une enveloppe de polyéthylène (ou autre plastique) sur la face intérieure de l'emballage uniquement.</p> <p><b>Exemples :</b> Gobelets et bols en papier fournis dans les restaurants rapides pour servir des aliments et des boissons. Les boîtes à emporter en papier avec une enveloppe multicouche sur la face intérieure de l'emballage sont classées dans cette catégorie.</p>
Cartons multicouches double face	<p><b>Définition :</b> Comprend les emballages en carton qui ont une enveloppe de polyéthylène (ou autre plastique) sur les faces extérieure et intérieure de l'emballage.</p> <p><b>Exemples :</b> Pots et boîtes pliantes utilisés pour emballer les crèmes glacées et les gobelets en papier pour boissons froides utilisés dans les restaurants rapides pour servir les boissons. Les boîtes à emporter en papier avec une enveloppe multicouche sur les faces intérieure et extérieure de l'emballage sont classées dans cette catégorie.</p>
Papier laminé	<p><b>Définition :</b> Comprend les emballages en papier contrecollé dont le papier est le principal composant, accompagné d'une feuille métallisée, de cire ou de plastique. Le composant papier représente le plus grand pourcentage en termes de poids.</p> <p><b>Exemples :</b> Contenants en carton spiralés (avec fond et couvercle en plastique, aluminium, acier) pour : jus congelé, croustilles, pâte à biscuits, café, noix, les récipients en papier pour micro-ondes, les matériaux</p>

<sup>9</sup> Recycle NB – Modifications au Règlement sur les matières désignées afin d'inclure les emballages et les produits du papier - Guide – Disponible à l'adresse : [Emballages et produits de papier - Guide - RecycleNB](#)

<sup>10</sup> Pour plus de clarté, l'information fournie au tableau 4.2 vise à appuyer les producteurs dans leurs obligations de déclaration auprès de Circular Materials.

	d'enveloppeement, les emballages en papier fournis avec les aliments, tels que les sandwichs, les hamburgers ou les muffins, le papier d'emballage à base de papier ou de plastique et les sacs-cadeaux fournis comme emballage au point de vente, les sacs à aliments pour animaux, les sacs en papier kraft laminé (remplis au point de vente) et les emballages en papier kraft laminé. Inclure dans cette catégorie tout produit utilisé aux fins d'emballage en papier laminé fourni aux consommateurs.
Sacs en papier kraft à usage de commerce	<p><b>Définition :</b> Sacs en papier kraft non laminé remplis au point de vente ou fournis aux consommateurs comme produits utilisés aux fins d'emballage.</p> <p><b>Exemples :</b> Sacs d'épicerie non laminés, sacs d'ordonnance, sacs à emporter en papier non laminé utilisés pour les champignons ou la livraison de produits alimentaires.</p>
Papier kraft non laminé	<p><b>Définition :</b> Emballages en papier kraft non laminé.</p> <p><b>Exemples :</b> Emballages en papier kraft utilisés pour les produits tels que la farine, le sucre, les pommes de terre ou le gruau. Comprend le papier kraft non laminé utilisé pour l'expédition des colis.</p> <p><b>Définition :</b> Carton et carton-fibre multicouches pouvant comporter une ou plusieurs couches d'ondulation.</p>
Carton ondulé	<p><b>Exemples :</b> Boîtes pour produits électroniques telles que les boîtes pour téléviseurs et ordinateurs, les boîtes à pizza, les boîtes utilisées pour le transport d'articles de commerce électronique à destination des consommateurs résidentiels. Comprend les boîtes de déménagement en carton ondulé et les boîtes de rangement fournies aux consommateurs comme produits utilisés aux fins d'emballage.</p>
Carton pour boîtes et autres emballages en papier	<p><b>Définition :</b> Carton et carton-fibre à une seule couche sans ondulation et tous types d'emballages en cellulose moulée. Comprend les emballages en papier qui ne figurent dans aucune autre sous-catégorie de papier. Contenants en carton-fibre fabriqués à partir d'autres sources que le bois (par ex. bambou, bagasse, eucalyptus).</p> <p><b>Exemples :</b> Carton, tel que celui utilisé pour les boîtes de céréales, de papiers-mouchoirs et de chaussures, emballages en cellulose moulé comme les boîtes à œufs, les contenants en fibres et plateaux moulés pour emporter des cafés, carton rigide utilisé pour le montage des emballages-coques (par ex. pour les jouets et les piles), le rouleau autour duquel s'enroule le papier hygiénique, l'essuie-tout, la feuille d'étain et la pellicule plastique, le papier de soie utilisé comme papier de remplissage, le papier d'emballage et les sacs-cadeaux à base de papier fournis comme emballage au point de vente ou comme produits utilisés aux fins d'emballage, le papier journal utilisé comme emballage dans les boîtes à chaussures et les boîtes d'expédition utilisées pour le transport d'articles de commerce électronique vers des clients résidentiels et les étiquettes accrochées aux vêtements.</p>
Bouteilles, pots et cruches en PET transparent < 5 litres	<p><b>Définition :</b> Bouteilles, pots et cruches en PET (polyéthylène téréphthalate) no 1 transparents, bleu clair ou vert clair, d'un volume inférieur à 5 litres d'un produit autre qu'une boisson, ou d'un produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick, portant le code d'identification de résine no 1.</p> <p><b>Exemples :</b> Bouteilles de sauces à salade, contenants à beurre d'arachides, bouteilles d'huile alimentaire, bouteilles de détergent à vaisselle ou de rinçebouche.</p>

Bouteilles, pots et cruches en PET transparent >= 5 litres	<p><b>Définition :</b> Bouteilles, pots et cruches en PET (polyéthylène téréphtalate) no 1 transparent, bleu clair ou vert clair, d'un volume de 5 litres ou plus d'un produit autre qu'une boisson, ou d'un produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick, portant le code d'identification de résine no 1.</p> <p><b>Exemples :</b> Bouteilles de sauces à salade, bouteilles d'huile alimentaire.</p>
Bouteilles, pots et cruches en PET coloré < 5 litres	<p><b>Définition :</b> Bouteilles, pots et cruches en PET (polyéthylène téréphtalate) no 1 coloré d'un volume inférieur à 5 litres d'un produit autre qu'une boisson, ou d'un produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick, portant le code d'identification de résine no 1.</p> <p><b>Exemples :</b> Bouteilles de sauces à salade, contenants à beurre d'arachides, bouteilles d'huile alimentaire, bouteilles de détergent à vaisselle ou de rince-bouche.</p>
Bouteilles, pots et cruches en PET coloré >= 5 litres	<p><b>Définition :</b> Bouteilles, pots et cruches en PET (polyéthylène téréphtalate) no 1 coloré d'un volume de 5 litres ou plus d'un produit autre qu'une boisson ou d'un produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick, portant le code d'identification de résine no 1.</p> <p><b>Exemples :</b> Bouteilles de sauces à salade, bouteilles d'huile alimentaire.</p>
Containants en PET thermoformé transparent	<p><b>Définition :</b> Contenants en PET thermoformé transparent, vert clair ou bleu clair tels que les doubles coques utilisées pour les autres produits que les boissons.</p> <p><b>Exemples :</b> Contenants à muffins ou à gâteaux, contenants à salade, contenants à œufs, plateaux.</p>
Containants en PET thermoformé coloré	<p><b>Définition :</b> Contenants en PET thermoformé coloré tels que les doubles coques utilisées pour les autres produits que les boissons.</p> <p><b>Exemples :</b> Contenants à muffins ou à gâteaux, contenants à salade, contenants à œufs, plateaux.</p>
Bouteilles, pots et cruches en PEHD naturel < 5 litres	<p><b>Définition :</b> Bouteilles, pots et cruches en polyéthylène haute densité (PEHD) no 2 naturel ou translucide, d'un volume de moins de 5 litres, portant le code d'identification de résine no 2, contenant un autre produit qu'une boisson ou un produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Détergent à lessive, shampoing, eau de Javel, vinaigre, sirop de maïs, savon liquide pour le corps, produits d'entretien ménager, etc.</p>
Bouteilles, pots et cruches en PEHD naturel >= 5 litres	<p><b>Définition :</b> Bouteilles, pots et cruches en polyéthylène haute densité (PEHD) no 2 naturel ou translucide, d'un volume de 5 litres ou plus, portant le code d'identification de résine no 2, contenant un autre produit qu'une boisson ou un produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Détergent à lessive, eau de Javel, produits de nettoyage fournis dans des contenants de 5 litres ou plus.</p>
Bouteilles, pots et cruches en PEHD coloré < 5 litres	<p><b>Définition :</b> Bouteilles, pots et cruches en polyéthylène haute densité (PEHD) no 2 coloré, d'un volume de moins de 5 litres, portant le code d'identification de résine no 2, contenant un autre produit qu'une boisson ou un produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme des</p>

	<p>récipients à boisson du Nouveau-Brunswick et les produits autres que l'huile ou le glycol inclus dans le Plan d'écologisation de l'huile et du glycol du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Détergent à lessive, shampoing, eau de Javel, vinaigre, sirop de maïs, savon liquide pour le corps, produits d'entretien ménager, etc.</p>
Bouteilles, pots et cruches en PEHD coloré >= 5 litres	<p><b>Définition :</b> Bouteilles, pots et cruches en polyéthylène haute densité (PEHD) no 2 coloré, d'un volume de 5 litres ou plus, portant le code d'identification de résine no 2, contenant un autre produit qu'une boisson ou un produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Détergent à lessive, eau de Javel, produits de nettoyage.</p>
Autres emballages en polyéthylène (PE) < 5 litres	<p><b>Définition :</b> Comprend tous les autres emballages rigides en polyéthylène (non expansé) non mentionnés ci-dessus, d'un volume de moins de 5 litres, portant le code d'identification de résine no 2 ou no 4, contenant un autre produit qu'une boisson. Ne comprend pas les tubes d'emballage en PE laminé avec des barrières sans PE.</p> <p><b>Exemples :</b> Seaux et godets en PEHD no 2 (qui ne sont pas des bouteilles, des pots ou des cruches) et couvercles utilisés pour emballer les huiles ou autres aliments préparés et produits de consommation. Comprend les bouteilles en PEBD no 4.</p>
Autres emballages en polyéthylène (PE) >= 5 litres	<p><b>Définition :</b> Comprend tous les autres emballages rigides en polyéthylène (non expansé) non mentionnés ci-dessus, d'un volume de 5 litres ou plus, portant le code d'identification de résine no 2 ou no 4, contenant un autre produit qu'une boisson. Ne comprend pas les tubes d'emballage en PE laminé avec des barrières sans PE.</p> <p><b>Exemples :</b> Seaux et godets en PEHD no 2 (qui ne sont pas des bouteilles, des pots ou des cruches) utilisés pour emballer les huiles ou autres aliments préparés et produits de consommation. Comprend les bouteilles en PEBD no 4.</p>
Emballages en polypropylène (PP) < 5 litres	<p><b>Définition :</b> Comprend tous les autres emballages et contenants rigides en PP no 5, d'un volume de moins de 5 litres, portant le code d'identification de résine no 5, contenant un autre produit qu'une boisson ou un produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick et les produits autres que la peinture incluse dans le Programme d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Les produits cosmétiques, comme les crèmes et les lotions, les médicaments d'ordonnance, ainsi que les produits alimentaires qui se préparent au micro-ondes sont couramment emballés dans des contenants en PP.</p>
Emballages en polypropylène (PP) >= 5 litres	<p><b>Définition :</b> Comprend tous les emballages rigides en PP no 5 d'un volume de 5 litres ou plus, portant le code d'identification de résine no 5, contenant un autre produit qu'une boisson ou un produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Les produits cosmétiques, tels que les crèmes et les lotions, les médicaments sur ordonnance, ainsi que les aliments à cuire au micro-ondes, sont généralement emballés dans des contenants en PP.</p>

Polystyrène expansé/extrudé	<p><b>Définition:</b> Toutes formes d'emballages en mousse expansée ou extrudée utilisées dans les emballages de protection et de denrées alimentaires et qui peuvent afficher le code d'identification de résine n° 6.</p> <p><b>Exemples :</b> Plateaux à viande, gobelets à boisson utilisés aux fins d'emballage, emballages coussinés pour les produits de consommation et emballages en mousse PS pour arachides. Comprend les gobelets à boisson, les assiettes et autres produits utilisés aux fins d'emballage en polystyrène expansé fournis aux consommateurs.</p>
Polystyrène rigide (PS)	<p><b>Définition :</b> Tous les autres emballages en polystyrène non expansé qui ne sont pas inclus dans la catégorie du polystyrène expansé/extrudé ci-dessus. Il est possible qu'ils affichent le code d'identification de résine n° 6.</p> <p><b>Exemples :</b> Doubles coques en polystyrène transparent comme les contenants à petits fruits et muffins, doubles blisters opaques comme les contenants pour mets à emporter, les contenants à yogourt, les plateaux transparents rigides et les produits utilisés aux fins d'emballage comme les gobelets à boisson et les assiettes, ainsi que les cintres en plastique fournis dans l'emballage d'un vêtement.</p>
PLA, PHA, PHB	<p><b>Définition :</b> Contenants en plastique composés de bioplastiques fabriqués à partir de polymères PLA (acide polylactique), PHA (polyhydroxyalcanoates) et PHB (poly-3-hydroxybutyrate) pour d'autres produits que les boissons ou tout produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Doubles coques en PLA, contenants à œufs en PLA, emballages d'arachides.</p>
Tous les autres emballages en plastique rigide (ne figurant pas ci-dessus) < 5 litres	<p><b>Définition :</b> Toutes formes d'emballages et de contenants en plastique rigide ou en mousse, d'un volume de moins de 5 litres, contenant d'autres produits que les boissons ou tout produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme des récipients à boisson du Nouveau- Brunswick, qui ne sont pas inclus dans toute autre sous-catégorie de plastique, y compris tous les emballages en PVC no 3 et les emballages en mousse de polyuréthane (PU). Comprend aussi les produits non codés.</p> <p><b>Exemples :</b> Tubes de crème pour les mains, feuilles, inserts et moules en mousse de polyéthylène pour l'emballage d'appareils, certains emballages-coques utilisés pour présenter des jouets, des piles ou d'autres produits, ainsi que les cintres en plastique fournis dans l'emballage d'un vêtement.</p>
Tous les autres emballages en plastique rigide (ne figurant pas ci-dessus) >= 5 litres	<p><b>Définition :</b> Toutes formes d'emballages et de contenants en plastique rigide ou en mousse, d'un volume de 5 litres ou plus, contenant d'autres produits que les boissons ou tout produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme des récipients à boisson du Nouveau- Brunswick, qui ne sont pas inclus dans toute autre sous-catégorie de plastique, y compris tous les emballages en PVC no 3 et les emballages en mousse de polyuréthane (PU). Comprend aussi les produits non codés.</p> <p><b>Exemples :</b> Tubes de crème pour les mains, feuilles, inserts et moules en mousse de polyéthylène pour l'emballage d'appareils, certains emballages-coques utilisés pour présenter des jouets, des piles ou d'autres produits, et les cintres en plastique fournis dans l'emballage d'un vêtement.</p>
Film PEBD/PEHD	<p><b>Définition :</b> Comprend les films plastiques fabriqués à partir de PEBD, PEBDL, PEHD (polyéthylène basse densité, basse densité linéaire, haute densité) ou de combinaisons de ceux-ci. Il est possible qu'ils affichent le code d'identification de résine no 4 ou no 2. Les films PE classés dans cette</p>

	<p>catégorie ne doivent pas contenir de barrière ou d'autres résines sans PE.</p> <p><b>Exemples :</b> Peut inclure certains sacs de légumes frais et congelés, les emballages de couches, les sacs de pain, la pellicule rétractable autour des produits (par ex. autour d'un plateau de 24 bouteilles d'eau), les sacs pour le nettoyage à sec, les sacs pour la terre et les engrains, les sacs pour les produits et les magasins en vrac fournis au consommateur résidentiel comme emballage de service, le film utilisé autour des journaux, des revues et des catalogues pour les protéger. Comprend le film PEBD/PEHD fournis aux consommateurs comme produits utilisés aux fins d'emballage.</p>
Sacs à emporter en film PEBD/PEHD	<p><b>Définition :</b> Comprend les sacs à emporter en film PEBD no 4 ou PEHD no 2 (polyéthylène basse densité/haute densité) fournis au point de vente ou fournis comme produits aux fins d'emballage. Il est possible qu'ils affichent le code d'identification de résine no 4 ou no 2.</p> <p><b>Exemples :</b> Sacs à emplettes en plastique comportant ou non des images ou du texte.</p>
Film en polypropylène (PP)	<p><b>Définition :</b> Comprend un film plastique en PP. Il est possible qu'il affiche le code d'identification de résine no 5. Les films en PP classés dans cette catégorie ne doivent pas contenir de barrière ou d'autres résines sans PP.</p> <p><b>Exemples :</b> Peut inclure certains sacs ou surenveloppes de légumes frais et congelés, des aliments cuits au four et des produits de confiserie.</p>
Film plastique - PLA, PHA, PHB	<p><b>Définition :</b> Film plastique composé de bioplastiques fabriqués à partir de polymères PLA (acide polylactique), PHA (polyhydroxyalcanoates) ou PHB (poly-3-hydroxybutyrate)..</p> <p><b>Exemples :</b> Pellicule rétractable en PLA, PHA, PHB autour des produits, sacs en PLA, PHA, PHB pour les légumes et la salade, film en PLA, PHA, PHB utilisé autour des journaux, des revues et des catalogues pour les protéger.</p>
Sacs à emporter en PLA, PHA, PHB	<p><b>Définition:</b> Sacs à emporter en plastique composé de bioplastiques fabriqués à partir de polymères PLA (acide polylactique), PHA (polyhydroxyalcanoates) ou PHB (poly-3-hydroxybutyrate).</p> <p><b>Exemple :</b> Sacs à emporter</p> <p><b>Définition :</b> Tous les emballages en feuille stratifiée et en plastique flexible stratifié composés de plusieurs types de résines plastiques ou de combinaisons de résines plastiques et de feuilles métallisées, de cire ou de papier. Cette catégorie de matériaux comprend également les mono-matériaux tels que ceux en PET, PVC, CAV/E et autres films qui ne répondent pas à la définition de film PEBD/PEHD ou film plastique - PLA, PHA, PHB.</p>
Stratifiés de plastique et autres emballages en plastique flexible	<p><b>Exemples :</b> Peut inclure des emballages de bonbons, des sachets de café, des sacs de croustilles, des enveloppes de fromage, des sacs internes à céréales, des emballages sous film rétractable, des sachets de charcuterie préemballés, des emballages de yogourt en bâtonnets, des emballages sous vide, des films à bulles, des sachets à maintien vertical, des sacs en fils plastiques tissés ou non tissés destinés à plus d'un usage lorsqu'ils sont fournis comme emballage, des sacs en filet utilisés pour les agrumes, les noix ou les échantillons de cosmétiques, du papier d'emballage en plastique ou en plastique/film et des sacs-cadeaux fournis comme emballage ou produits utilisés aux fins d'emballage au point de vente.</p>
Contenants aérosols en acier	<p><b>Définition :</b> Tous les contenants aérosols dont le poids est supérieur à 50 % d'acier contenant d'autres produits que de l'huile ou du glycol inclus dans le</p>

	<p>Plan d'écologisation de l'huile et du glycol du Nouveau-Brunswick et les peintures incluses dans le Programme d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Contenants d'assainisseurs d'air, de désodorisants et de laque pour cheveux, aérosols de cuisson, aérosols de cire et de polissage, aérosols de mousse isolante.</p>
Autres contenants et emballages en acier	<p><b>Définition :</b> Tous les autres contenants ou emballages composés à plus de 50 % d'acier en poids ou d'un autre métal et qui ne sont pas inclus dans une autre sous-catégorie d'emballages en acier et autres métaux. Inclut tout produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Contenants en acier pour denrées alimentaires telles que les soupes, couvercles et fermetures d'emballages (fermetures pour les boissons et autres produits), les cintres métalliques fournis dans l'emballage d'un vêtement, les boîtes à biscuits et à thé.</p>
Contenants aérosols en aluminium	<p><b>Définition :</b> Comprend les contenants aérosols en aluminium dont le poids possède une teneur en aluminium d'au moins 95 %.</p> <p><b>Exemples :</b> Aérosols d'assainisseurs d'air, aérosols de laque pour cheveux, aérosols de cuisson, aérosols de désodorisant, aérosols de mousse, etc.</p>
Contenants en aluminium pour denrées alimentaires	<p><b>Définition :</b> Contenants scellés et rigides dont le poids possède une teneur en aluminium d'au moins 95 %. Comprend tout produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Boîtes à aliments pour animaux domestiques, boîtes de conserve, boîtes de sardines, contenants de cirage en aluminium et autres contenants similaires en aluminium à usage non alimentaire.</p>
Autres emballages en aluminium	<p><b>Définition :</b> Emballages et produits utilisés aux fins d'emballage en aluminium non compris dans une autre sous-catégorie d'emballages en aluminium.</p> <p><b>Exemples :</b> Papier d'aluminium fourni au consommateur résidentiel en tant qu'emballage, assiettes à tarte, scellements pour yogourt ou crème sure, plateaux pour aliments congelés, couvercles et fermetures de contenants pour boissons et autres, bougeoirs pour bougies chauffe-plats.</p>
Verre transparent	<p><b>Définition :</b> Contenants en verre transparent utilisés pour d'autres produits que les boissons ou tout produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme des récipients à boisson du Nouveau- Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Contenants alimentaires transparents tels que les pots à cornichons, à salsa, à sauce tomate et à confiture, les bouteilles de ketchup, les contenants à cosmétiques pour les crèmes et les bouteilles d'épices.</p>
Verre coloré	<p><b>Définition :</b> Contenants en verre coloré utilisés pour d'autres produits que des boissons ou tout produit à boire ne faisant pas l'objet d'une consigne en vertu du Programme des récipients à boisson du Nouveau- Brunswick.</p> <p><b>Exemples :</b> Bouteilles d'huile d'olive, bouteilles de vinaigre balsamique, contenants à cosmétiques en verre coloré pour les crèmes.</p>

## 5. Collectes

Au Nouveau-Brunswick, le Règlement établit les exigences selon lesquelles le Plan d'écologisation doit inclure des renseignements sur le système de collecte prévu dans le Plan d'écologisation, notamment :

*Section 39:*

- a) *des renseignements sur l'entreposage, la collecte, le transport, le recyclage, la transformation, l'élimination et toute autre manipulation de déchets de matière désignée, y compris ceux d'autres producteurs;*
- c) *des renseignements sur le système de collecte, à l'échelle provinciale, destiné au consommateur, notamment les points de récupération, par catégorie de matière;*
- e) *des renseignements sur la fourniture de services aux régions éloignées ou rurales;*
- g) *une description de la manière dont les systèmes de collecte et de transformation existants ont été pris en compte en vue de maximiser le détournement des matières usées dans la province.*

*Section 60:*

- (a) *en ce qui concerne le système de collecte à l'échelle provinciale dont doit traiter le plan d'écologisation du producteur en application de l'alinéa 39c), des renseignements sur la fourniture de services :*
  - I. *aux habitations familiales,*
  - II. *aux immeubles à logements multiples,*
  - III. *aux écoles, et*
  - IV. *aux propriétés du gouvernement provincial ou des gouvernements locaux qui ne sont pas des propriétés industrielles, commerciales ou institutionnelles*

Des services de collecte seront offerts aux personnes au Nouveau-Brunswick qui utilisent des matières désignées à des fins personnelles, familiales ou domestiques. Ces services de collecte incluent la prestation de services aux membres des communautés des Premières Nations où les communautés des Premières Nations souhaitent bénéficier de ces services.

L'approche de Circular Materials pour la prestation des services de collecte consiste à conclure des ententes avec des fournisseurs de services de collecte afin qu'ils assurent des services conformes aux exigences de collecte de Circular Materials. Circular Materials fournira des services de collecte aux sources admissibles<sup>11</sup> suivantes au Nouveau-Brunswick :

**Habitations unifamiliales** définies comme une maison, une maison en rangée ou tout autre logement autonome utilisé par une personne à des fins résidentielles ou comme résidence saisonnière, mais n'incluant pas les hébergements pour visiteurs.

**Immeubles à logements multiples** définis comme un bâtiment ou une partie de bâtiment offrant ou mettant à disposition des logements résidentiels et contenant plusieurs logements autonomes, y compris les immeubles d'appartements et les condominiums, mais n'incluant pas les hébergements pour visiteurs<sup>12</sup>.

<sup>11</sup> Inclut les sources admissibles situées dans les Commissions de services régionaux et les communautés des Premières Nations.

<sup>12</sup> Les résidences universitaires sont considérées comme une source institutionnelle et ne constituent donc pas une source admissible.

**Écoles** définies comme les écoles publiques, privées, administrées par une bande ainsi que les centres d'apprentissage alternatif, sont toutes admissibles à participer au programme.

**Espace public** défini comme une propriété appartenant au gouvernement provincial ou à un gouvernement local qui n'est pas une propriété industrielle, commerciale ou institutionnelle, et n'incluant pas les terrains de camping.

## 5.1. Principes de conception du système de collecte

Circular Materials adhérera aux principes suivants de conception du système de collecte et de gestion :

1. **Services de collecte en bordure de rue** : Toutes sources admissibles bénéficieront de la collecte des produits d'emballage et du papier (PEP) dans le cadre du Plan d'écologisation.
2. **Fréquence de la collecte** : Les sources admissibles qui reçoivent la collecte en bordure de rue continueront de bénéficier de ce service à une fréquence adaptée à l'espace d'entreposage disponible, aux contenants fournis et à l'efficacité opérationnelle de Circular Materials. Circular Materials examinera la fréquence actuelle des services de collecte en bordure de rue offerts aux sources admissibles et apportera les ajustements nécessaires afin de maximiser l'efficacité opérationnelle. La plupart des habitations unifamiliales au Nouveau-Brunswick bénéficient d'une collecte aux deux semaines, ce qui constitue une fréquence raisonnable<sup>13</sup>. La fréquence de collecte varie pour les immeubles à logements multiples et les écoles en fonction de plusieurs facteurs, notamment le taux d'occupation, la quantité de produits d'emballage et du papier (PEP) générée et l'espace d'entreposage disponible.
3. **Containants de collecte** : Les contenants de collecte utilisés avant le lancement du programme d'écologisation seront maintenus à court terme, mais pourraient être modifiés au fil du temps afin d'uniformiser le service de collecte à l'échelle de la province.
4. **Liste unifiée des matières acceptées pour la collecte** : Circular Materials a l'intention d'élaborer une liste unifiée des matières acceptées pour la collecte, destinée à l'ensemble des résidents du Nouveau-Brunswick, laquelle sera harmonisée avec le Guide des matières désignées.
5. **Articles non-PEP** : Les articles qui ne sont pas des matières désignées ne seront pas visés par la collecte. Circular Materials collaborera avec les communautés afin de réduire la contamination au fil du temps.
6. **Matières mixtes** : Lorsque les matières mixtes provenant des systèmes de collecte des habitations unifamiliales, des immeubles à logements multiples et des écoles ne respectent pas les spécifications du marché, elles peuvent être collectées séparément ou être redirigées vers la collecte via un centre de remboursement afin d'en améliorer la qualité.
7. **Centres de remboursement** : Pour la collecte de matières non acceptées dans les systèmes de collecte en bordure de rue :
  - o Les centres de remboursement seront dotés de personnel afin de réduire la contamination et de s'assurer que les matières proviennent de sources admissibles;
  - o Les centres de remboursement seront situés dans des communautés qui constituent des centres commerciaux afin d'offrir un accès pratique aux résidents urbains et

<sup>13</sup> Toutes les autres provinces ayant mis en place des programmes de REP pour les produits d'emballage et du papier (PEP) utilisent la collecte aux deux semaines comme fréquence raisonnable pour les services de collecte en bordure de rue destinés aux habitations unifamiliales, que ce soit par le biais d'exigences réglementaires imposées aux producteurs ou par leur inclusion dans les plans d'écologisation ou les programmes (lorsque cela est approprié).

ruraux, de minimiser les trajets supplémentaires pour accéder aux centres de remboursement et de se situer à une distance de conduite raisonnable.

Circular Materials a élaboré une entente-cadre de services (ECS) et une déclaration de travaux (DdT) afin de conclure des contrats avec les Commissions de services régionaux (CSR), les municipalités locales, les Premières Nations ou des entreprises privées pour les services de collecte en bordure de rue et via les centres de remboursement. Ces ententes précisent les normes de service de collecte ainsi que le type de produits d'emballage et du papier acceptés dans le système de collecte, dans le but d'uniformiser les services à l'échelle de la province. Une fois la mise en œuvre complète du Plan d'écologisation achevée, y compris la mise en place des nouveaux services après collecte décrits à la section 6.3.1, toutes les matières désignées énumérées à la section 4 seront acceptées dans le système de collecte.

Lors de l'élaboration du Plan d'écologisation initial, les Commissions de services régionaux (CSR), les municipalités locales ou les districts de services (l' « entité »), ainsi que les Premières Nations ont été invités à conclure un contrat avec Circular Materials afin de fournir des services de collecte en tirant parti des processus et des infrastructures déjà en place. Cela comprenait les services de collecte pour les habitations unifamiliales, les immeubles à logements multiples et les écoles, lorsque les CSR, les entités ou les Premières Nations offraient déjà ces services. Dans les cas où aucun accord n'a été conclu avec les CSR, les entités ou les Premières Nations, Circular Materials a établi des ententes avec le secteur privé ou avec une CSR par le biais d'un processus d'approvisionnement concurrentiel ou par des négociations directes.

Avant l'échéance des ententes de collecte, Circular Materials s'efforcera de prolonger les ententes existantes avec les fournisseurs de services lorsque cela est possible, de négocier de nouvelles ententes ou de procéder à des appels d'offres dans le cadre de processus d'approvisionnement concurrentiels.

## 5.2. Collecte résidentielle en bordure de rue

La collecte résidentielle en bordure de rue se définit comme la collecte des matières désignées provenant des habitations unifamiliales et des immeubles à logements multiples, chaque lieu déposant généralement séparément les matières à ramasser par les véhicules de collecte. En général, les petits immeubles à logements multiples (p. ex. comportant moins de cinq unités) sont inclus en fonction des pratiques antérieures des entités dans l'établissement des programmes de collecte en bordure de rue (c'est-à-dire en limitant la taille des immeubles à logements multiples).

À l'heure actuelle au Nouveau-Brunswick, Circular Materials exploite un programme de collecte résidentielle en bordure de rue pour la plupart des Premières Nations et des entités en ce qui concerne les PEP<sup>14</sup>. Trois types de systèmes de collecte sont en place, à savoir :

- chariots à roulettes - flux unique,
- sacs - flux unique, et
- bacs - double flux.

Le flux unique désigne le dépôt de tous les produits d'emballage et du papier (PEP) dans un même chariot à roulette ou un même sac, tandis que le double flux consiste à séparer les PEP à la source en deux catégories : les contenants et les fibres.

**Tableau 5.1 – Répartition des systèmes de collecte**

<sup>14</sup> Au moment de la préparation du présent Plan d'écologisation, 14 des 15 communautés des Premières Nations recevaient un service de collecte en bordure de rue ou étaient en cours de transition. De plus, 83 des 89 entités recevaient des services de collecte en bordure de rue, tandis que 6 étaient en transition (en notant que 3 de ces entités reçoivent actuellement un service partiel).

Système de collecte	% des ménages
Chariots à roulettes (flux unique)	39%
Sacs (flux unique)	31%
Bacs (flux double)	30%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

La fréquence de collecte comprend des cycles hebdomadaires, bimensuels et mensuels, comme le résume le tableau ci-dessous. Le service hebdomadaire s'applique à certains endroits utilisant le système à double flux avec bacs, où les flux de contenants et de fibres alternent chaque semaine.

**Table 5.2 – Répartition de la fréquence de collecte**

Collecte	% des ménages
Hebdomadaire (en alternance)	7%
Bimensuelle	75%
Mensuelle	18%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'écologisation, Circular Materials examinera en continu le rendement du programme de collecte résidentielle en bordure de rue, tant en ce qui concerne la quantité que la qualité des matières collectées, ainsi qu'en fonction des commentaires reçus directement du public (p. ex. via le service à la clientèle) ou par l'entremise des initiatives de promotion et d'éducation (P&E). Les améliorations possibles peuvent inclure l'optimisation des pratiques opérationnelles (p. ex. programme Autocollants de recyclage), des initiatives de P&E ciblant les comportements à améliorer, ou des modifications au système ou à la fréquence de collecte. La P&E est abordée plus en détail à la section 7.

### 5.3. Collecte pour les immeubles à logements multiples et les écoles

En général, les immeubles à logements multiples et les écoles doivent s'inscrire auprès de Circular Materials afin de recevoir des services de collecte dans le cadre du Plan d'écologisation. Comme mentionné précédemment, certains immeubles à logements multiples sont desservis dans le cadre du programme de collecte résidentielle en bordure de rue.

Circular Materials a mis en place, par l'entremise de son site Web, des registres distincts pour les immeubles à logements multiples qui ne sont pas desservis dans le cadre du programme de collecte résidentielle en bordure de rue<sup>15</sup>, ainsi que pour les écoles<sup>16</sup>. Dans le cadre de l'expansion du programme de REP en 2025, les immeubles à logements multiples et les écoles peuvent s'inscrire afin de recevoir les services :

- Pour les immeubles à logements multiples et les écoles situés dans les régions de la phase 1 (Nord-Ouest, Restigouche, Fundy, Sud-Ouest, Région de la Capitale et Vallée de l'Ouest), la date limite d'inscription était le 31 janvier 2025 afin de recevoir les services à compter du 1er mai 2025.

<sup>15</sup> [Nouveau-Brunswick - Recyclage des habitations multifamiliales - Matériaux circulaires](#)

<sup>16</sup> <https://www.circularmaterials.ca/fr/nbschoolsregistry/>

- Pour les immeubles à logements multiples et les écoles situés dans les régions de la phase 1 ou de la phase 2 (Chaleur, Péninsule acadienne, Grand Miramichi, Kent, Sud-Est et Kings), la date limite d'inscription était le 30 mai 2025 afin de recevoir les services à compter du 1er novembre 2025.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'écologisation, Circular Materials continuera d'assurer la tenue de registres permettant aux immeubles à logements multiples et aux écoles de participer au programme de REP. Cela garantira que tout immeuble à logements multiples ou toute école qui n'a pas été inscrit avant les dates limites mentionnées ci-dessus conserve la possibilité de s'inscrire et de recevoir les services prévus par le programme. Circular Materials fera la promotion du registre auprès de ses parties prenantes de façon continue, par le biais d'activités de sensibilisation et de mobilisation. Au minimum, deux périodes de dépôt seront établies chaque année, avec une date limite d'inscription liée à une future date de début de service, selon une approche semblable à celle mise en œuvre en 2025.

Circular Materials collabore avec les fournisseurs de services existants, y compris les transporteurs privés, les entités et les Commissions de services régionaux (CSR), ou par l'entremise de processus d'appel d'offres concurrentiels pour conclure des ententes de services. De plus, certains immeubles à logements multiples ou certaines écoles pourraient être intégrés au programme de collecte résidentielle en bordure de rue si cela s'avère avantageux sur le plan des itinéraires.

## **5.4. Collecte via les centres de remboursement**

La collecte via les centres de remboursement est définie comme la collecte de matières désignées à un emplacement exploité par un partenaire de services de collecte, où ces matières sont reçues des résidents. Toute maison unifamiliale, tout immeuble à logements multiples ou toute école qui ne reçoit pas de collecte en bordure de rue dans la province bénéficiera, au minimum, d'un service de collecte via les centres de remboursement des matières désignées, ou de certaines matières désignées si celles-ci ne sont pas collectées en bordure de rue. Au moment de la préparation du présent Plan d'écologisation, tous les membres des Premières Nations et toutes les entités, y compris les immeubles à logements multiples et les écoles, recevant un service dans le cadre du programme de REP, le reçoivent principalement sous forme de collecte en bordure de rue pour la majorité des matières désignées.

Circular Materials a mis en place un programme de collecte via les centres de remboursement pour certaines matières désignées, notamment les plastiques souples, le polystyrène expansé blanc, les cartons à boissons et les contenants en verre. En règle générale, la plupart de ces matières (à l'exception des cartons à boissons) ne sont pas acceptées dans le programme de collecte résidentielle en bordure de rue au Nouveau-Brunswick. Le programme de collecte via les centres de remboursement est généralement assuré par le réseau de centres de remboursement de l'Eastern Recycler's Association partout au Nouveau-Brunswick.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'écologisation, Circular Materials examinera de façon continue la performance des programmes de collecte via les centres de remboursement, en tenant compte de la quantité et de la qualité des matières recueillies ainsi que des commentaires reçus directement du public (p. ex. service à la clientèle) ou par l'entremise d'initiatives de P&E. Des améliorations pourraient inclure l'optimisation de l'emplacement des centres, y compris l'ajout de nouveaux emplacements, ainsi que des initiatives de P&E ciblées pour améliorer la collecte des matières. La P&E est abordée plus en détail à la section 7.

## **5.5. Régions éloignées et rurales**

Circular Materials soutiendra la collecte des matières désignées dans les régions éloignées et rurales par les moyens suivants :

- Poursuite des programmes de collecte en bordure de rue et de collecte via les centres de remboursement, incluant un examen continu de leur performance, tel que mentionné précédemment.
- Mise en œuvre d'initiatives ciblées de P&E, telles que décrites plus en détail à la section 7.

## 5.6. Espace public

Les espaces publics comprennent les parcs, les rives, les terrains de sport et les places publiques situés sur des propriétés gouvernementales. Les espaces publics n'incluent pas les trottoirs, les rues, les terrains de camping ni les propriétés industrielles, commerciales ou institutionnelles.

L'objectif principal des activités de collecte des déchets dans les espaces publics est généralement de réduire les déchets. Les difficultés liées à la collecte des matières recyclables dans les espaces publics sont bien connues et sont dues à la présence de contaminations importantes, de liquides provenant de boissons, de déchets alimentaires et de matières dangereuses. De plus, les conteneurs de collecte dans les espaces publics sont vulnérables aux intempéries, au vandalisme et à la faune. Recycle BC a mené d'importants travaux sur un programme similaire concernant le recyclage des déchets urbains et a abouti à des conclusions similaires<sup>17</sup>.

Pour soutenir le développement d'un programme de collecte dans les espaces publics au Nouveau-Brunswick, Circular Materials prévoit de mettre en œuvre une approche en plusieurs phases, comprenant la mobilisation des RSC, des entités et des Premières Nations, la mise en œuvre d'un programme pilote, ainsi que l'élaboration et la soumission d'un Plan de mise en œuvre des espaces publics à Recycle NB pour examen et approbation.

**Mobilisation des RSC, des entités et des Premières Nations :** En 2026, Circular Materials mettra sur pied un groupe de travail afin de mobiliser les principales parties prenantes autour du programme des espaces publics. Les principaux résultats attendus seront :

- Identifier les critères préliminaires d'admissibilité pour la collecte dans les espaces publics, tels que les lieux bénéficiant déjà d'une collecte des déchets et très fréquentés/utilisés.
- Identifier les espaces publics du Nouveau-Brunswick en fonction des critères d'admissibilité.
- Examiner les pratiques actuelles de gestion des déchets dans les espaces publics.
- Réaliser des audits de déchets dans certains espaces publics sélectionnés.
- Élaborer un programme pilote, y compris l'identification des sites potentiels et la collaboration avec les principales parties prenantes pour développer le programme pilote.

**Mise en œuvre du programme pilote :** En 2027, Circular Materials (CM) mettra en œuvre un programme pilote dans certains espaces publics en collaboration avec les principales parties prenantes. L'objectif du programme pilote sera d' :

- Évaluer l'efficacité de la collecte des PEP, y compris le suivi du poids et de la composition des matériaux collectés.
- Évaluer l'efficacité des contenants de collecte et de la signalisation.
- Examiner les considérations opérationnelles telles que l'emplacement/l'accès aux contenants de collecte, l'impact saisonnier, la fréquence de la collecte ainsi que la santé et la sécurité.
- Évaluer les coûts.

**Élaboration du Plan de mise en œuvre des espaces publics :** En 2028, Circular Materials développera et soumettra un Plan de mise en œuvre des espaces publics à Recycle NB pour examen et approbation d'ici le 31 mars 2028. Le plan résumera les principales conclusions issues des activités de mobilisation avec les RSC, les entités et les Premières Nations, ainsi que du programme pilote. Le plan présentera une vue d'ensemble de la mise en œuvre à grande échelle du programme

---

<sup>17</sup> [https://recyclebc.ca/wp-content/uploads/2020/07/Streetscape-Recycling\\_Consultation-Presentation-07.22.2020.pdf](https://recyclebc.ca/wp-content/uploads/2020/07/Streetscape-Recycling_Consultation-Presentation-07.22.2020.pdf)

de collecte dans les espaces publics, notamment en précisant comment les CSR, les entités et les Premières Nations peuvent participer au programme, les échéanciers, les critères d'admissibilité des espaces publics et les exigences opérationnelles.

Circular Materials ne mettra pas en œuvre la collecte dans les espaces publics sans la participation d'un partenaire de collecte issu d'une CSR, d'une entité ou d'une Première Nation, ni sans le co-placement des bacs de recyclage avec les bacs à ordures dans les espaces publics, car cela est essentiel pour un système de collecte de recyclage efficace. De plus, Circular Materials n'est pas propriétaire des espaces publics et ne peut offrir le service qu'en partenariat avec une CSR, une entité ou une Première Nation, conformément à des conditions commerciales raisonnables.

## 6. Gestion des matières

Au Nouveau-Brunswick, le Règlement établit les exigences auxquelles doit répondre le Plan d'écologisation, notamment l'inclusion d'informations sur :

### Section 39:

- d) une indication de l'emplacement des installations d'entreposage, de recyclage, de transformation, d'élimination et de manipulation par tout autre moyen de la matière désignée;
- g) une description de la manière dont les systèmes de collecte et de transformation existants ont été pris en compte en vue de maximiser le détournement des matières usées dans la province;
- h) un plan de gestion des déchets de matière désignée, par catégorie de matière, dressé selon l'ordre de préférence suivant :
  - I. la réutilisation de la matière désignée;
  - II. son recyclage ou son compostage;
  - III. la récupération de l'énergie qu'elle produit; et
  - IV. son élimination conformément à la Loi;
- j) des renseignements sur les activités de recherche et développement actuelles et futures dans la province qui sont liées à la gestion de la matière désignée;
- l) un plan de gestion des déchets de matière désignée, par catégorie de matière, lequel plan prévoit la mise en œuvre de normes environnementales et de santé et de sécurité humaine autant sinon plus strictes que celles prévues par les lois applicables;

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'écologisation initial, Circular Materials a mis en place un système d'après collecte en s'appuyant sur les infrastructures publiques et privées existantes, incluant des stations de transfert (lieux de réception) et des installations de préconditionnement (centres de tri). Cela comprends :

- Ententes avec 5 installations de réception et 5 installations de préconditionnement pour le traitement des matières collectées.
- Ententes de transport et de traitement pour les matières recueillies par l'entremise des programmes de collecte via les centres de remboursement.
- Ententes de commercialisation pour le transport des matières vers les marchés du recyclage.

Un résumé des installations de réception et de préconditionnement utilisées pour la gestion des matières désignées est présenté à l'annexe B.

## 6.1. Principes de conception pour la gestion des matières

Circular Materials respectera les principes suivants lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la gestion du traitement des matières désignées.

1. **Hiérarchie privilégiée des options de gestion des matières :** Circular Materials utilisera une hiérarchie d'options pour la gestion des matières désignées. Nous nous efforcerons d'opter pour la solution la plus élevée dans cette hiérarchie, dans la mesure où elle est commercialement raisonnable, puis passerons à la solution suivante selon un ordre de préférence décroissant. La hiérarchie sera :



Options de gestion privilégiées
Réutilisation
Recyclé
Composté
Réutilisation bénéfique
Valorisation énergétique
Traitements (recouvrement de sol/incinération)
Élimination

2. **Mettre en place un système de collecte efficace :** Les matières désignées collectées seront livrées à des installations de réception et/ou d'après collecte situées à une distance raisonnable en voiture des parcours de collecte et des centres de remboursement. Un système de collecte normalisé sera mis en place afin de maximiser la quantité de matières désignées pouvant être gérées selon l'option la plus élevée possible dans la hiérarchie des déchets, lorsque cela est commercialement viable.
3. **Utilisation de l'infrastructure existante :** Les activités d'après collecte existantes s'appuient sur les infrastructures en place appartenant aux CSR et au secteur privé. Avant l'échéance des ententes en vigueur, de nouvelles ententes seront négociées ou les services seront attribués dans le cadre de processus d'approvisionnement concurrentiels. Il est prévu qu'avec la mise en place d'une ou plusieurs nouvelles installations d'après collecte, comme décrit à la section 6.3.1, des modifications seront apportées au système d'après collecte, certaines infrastructures existantes pouvant devenir redondantes ou devoir être réaffectées.
4. **Minimiser la contamination:** Des audits détaillés des matières sont effectués afin de caractériser les matières collectées, y compris les matières non désignées (c'est-à-dire la contamination). Ces audits servent à évaluer l'efficacité des systèmes de collecte et à orienter les initiatives de P&E (décrivées plus en détail à la section 7).
5. **Évaluations sur le terrain :** Circular Materials réalisera des évaluations sur le terrain des installations de réception et de pré-conditionnement existantes afin de déterminer si ces installations peuvent gérer les matières désignées d'une manière qui soutient l'atteinte des objectifs du Plan d'écologisation et répond aux exigences des marchés finaux.

## 6.2. Traitement des matières désignées

Circular Materials prévoit gérer les produits d'emballage et du papier de la manière suivante :

Le **papier** sera trié afin d'éliminer les éléments qui ne sont pas du papier et pour répondre aux spécifications de qualité des marchés finaux avec lesquels Circular Materials a conclu des ententes.

Le papier non commercialisable en raison d'une contamination croisée ou qui n'est pas récupéré durant le traitement sera dirigé vers une valorisation énergétique ou vers l'enfouissement.

Les **plastiques rigides** seront triés pour éliminer les éléments qui ne sont pas des plastiques rigides et classés en catégories de PET, de PEHD et de plastiques mixtes #3 à #7, conformément aux spécifications de qualité des marchés finaux avec lesquels Circular Materials a conclu des ententes, ou regroupés dans une seule catégorie de plastiques rigides mixtes qui seront acheminés vers un transformateur en aval pour un traitement supplémentaire. Les plastiques rigides non récupérés durant le traitement seront dirigés vers une valorisation énergétique ou vers l'enfouissement.

Les **plastiques souples** seront triés pour éliminer les éléments qui ne sont pas des plastiques souples et regroupés dans une seule catégorie de plastiques souples mixtes, avec l'intention de les acheminer vers un transformateur en aval pour un traitement supplémentaire. Les plastiques souples qui ne sont pas récupérés durant le traitement ou qui ne sont pas envoyés à un transformateur en aval seront dirigés vers une valorisation énergétique ou vers l'enfouissement.

Le **métal** sera trié pour éliminer les éléments qui ne sont pas métalliques, puis séparé en acier et en aluminium afin de répondre aux spécifications des marchés finaux avec lesquels Circular Materials a conclu des ententes. Le métal qui n'est pas récupéré durant le traitement sera dirigé vers l'enfouissement.

Le **verre** sera expédié à un transformateur en aval pour un traitement complémentaire. Le verre qui n'est pas récupéré durant le traitement sera dirigé vers l'enfouissement.

## 6.3. Développement de l'infrastructure et des services

### 6.3.1. DEMANDE DE PROPOSITION POUR LES SERVICES D'APRÈS COLLECTE

En juin 2024, Circular Materials a lancé une demande de propositions (DP) pour les services d'après collecte liés aux matières recyclables collectées au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. L'objectif de la DP était de solliciter des propositions de la part de fournisseurs de services régionaux afin de fournir à Circular Materials les solutions de recyclage les plus efficaces pour le Canada atlantique. Ces propositions ont ensuite été évaluées en fonction de leur capacité à maximiser la récupération, à optimiser le transport et à respecter les exigences réglementaires, tout en assurant le contrôle des coûts au nom des producteurs.

Le soumissionnaire retenu développera et exploitera une nouvelle installation de préconditionnement des matières recueillies à la fine pointe de la technologie à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Sa proposition répondait le mieux aux objectifs de Circular Materials, à savoir construire une installation moderne équipée des dernières technologies de tri mécanique et optique. La nouvelle installation devrait entrer en service au début de l'année 2027.

Parmi les principales caractéristiques :

- Conçue pour traiter plus de 100 000 tonnes par an et capable de gérer des matériaux provenant de différents systèmes de collecte, tels que les sacs à flux simple et double, les chariots à flux simple et les bacs à flux double.
- Les systèmes de tri seront fournis par un fabricant d'équipements comptant plus de cinq décennies d'expérience et ayant installé ses équipements dans plus de 450 installations à travers le monde. Les équipements comprendront des trieurs optiques avec reconnaissance proche infrarouge (NIR) et assistance par intelligence artificielle, des séparateurs balistiques et des systèmes de traitement d'air de précision.

Parallèlement à la nouvelle installation de préconditionnement, les installations du Nouveau-Brunswick continueront de jouer un rôle important dans le système. Circular Materials évalue

actuellement des options pour le traitement des matériaux fibreux triés à la source et collectés au Nouveau-Brunswick dans l'une des installations de préconditionnement existantes de la province. De plus, Circular Materials continuera de collaborer avec les installations existantes au Nouveau-Brunswick pour fournir des services de transfert à long terme des matériaux collectés, afin de coïncider avec la mise en service de la nouvelle installation de préconditionnement.

## 7. Promotion et Éducation

Au Nouveau-Brunswick, le Règlement établit les exigences selon lesquelles le Plan d'écologisation doit inclure des renseignements sur les éléments suivants :

*Section 39:*

- k) un plan de communication destiné aux consommateurs, les informant du plan d'écologisation, y compris :*
- I. des renseignements concernant l'accès raisonnable et gratuit aux modes de collecte, et*
  - II. un plan d'éducation et de sensibilisation*

Circular Materials concevra et mettra en œuvre un programme de promotion et d'éducation (P&E) au nom des producteurs ayant conclu une entente avec elle à titre d'ORP. Circular Materials fournira gratuitement du matériel de P&E aux sources admissibles desservies par le système de collecte, en français et en anglais. Le plan ci-dessous présente la stratégie, l'approche et les tactiques de Circular Materials en matière de P&E au Nouveau-Brunswick. Circular Materials s'engage à mettre en œuvre des stratégies de P&E favorisant la sensibilisation et l'augmentation des taux de recyclage à l'échelle de la province, afin de s'assurer que plus de matière soit collectée, recyclée et retournée aux producteurs pour être utilisée comme contenu recyclé. Circular Materials s'engage à respecter toutes les lignes directrices en matière de promotion et d'éducation qui sont approuvées par le conseil d'administration de Recycle NB et rendues publiques.

### 7.1. Objectifs

Les objectifs de P&E de Circular Materials incluent ce qui suit :

#### Respecter les exigences en matière de P&E.

- Mettre en œuvre un programme de P&E pleinement bilingue respectant les exigences linguistiques des règlements municipaux.
- Collaborer avec les Premières Nations du Nouveau-Brunswick pour répondre à leurs besoins spécifiques et respecter le principe « rien sur nous sans nous ».

#### Assurer une transition sans heurts pour les résidents du Nouveau-Brunswick.

- Soutenir et maintenir, avec des plans d'amélioration, le programme de P&E que les résidents recevaient avant le lancement du programme.

#### Augmenter les taux de recyclage.

- Utiliser l'éducation pour accroître la participation et la sensibilisation au programme.
- Influencer positivement les comportements de recyclage.
- Réduire la contamination.

### 7.2. Processus

Circular Materials dispose d'un processus complet pour assurer la livraison de P&E répondant aux exigences réglementaires et aux besoins des résidents du Nouveau-Brunswick. Circular Materials utilisera diverses sources d'information (par exemple, recherches auprès des résidents, réunions exploratoires, données d'audit, etc.) afin de personnaliser et mettre en œuvre stratégiquement la P&E liée au recyclage à travers le Nouveau-Brunswick, en tenant compte des caractéristiques uniques de chaque région et des canaux de communication les plus efficaces.

### **7.2.1. RECHERCHE AUPRÈS DES RÉSIDENTS**

Pour améliorer l'engagement et la participation au recyclage, Circular Materials réalise régulièrement des recherches afin d'évaluer les perceptions, comportements et obstacles du public concernant le recyclage. Des groupes de discussion avec des résidents du Nouveau-Brunswick fournissent des informations précieuses qui orientent le développement des stratégies de promotion et d'éducation (P&E), garantissant que les messages soient clairs, accessibles et motivants.

Diverses méthodes de recherche sont utilisées pour évaluer et affiner les efforts de sensibilisation. Des enquêtes omnibus suivent les tendances annuelles en matière de sensibilisation et de comportements de recyclage, tandis que les tests neurologiques offrent une approche scientifique pour comprendre comment les publics réagissent aux supports éducatifs. En s'appuyant sur les données consommateurs, la recherche comportementale et les tests créatifs, Circular Materials optimise continuellement son approche P&E, garantissant que les messages sur le recyclage demeurent percutants, pertinents et efficaces.

### **7.2.2. SENSIBILISATION ET ENGAGEMENT**

Circular Materials continue de collaborer avec les communautés des Premières Nations, les Commissions de services régionaux (CSR) et les entités afin de soutenir et d'améliorer l'éducation au recyclage.

Les efforts continus d'engagement auprès des communautés des Premières Nations du Nouveau-Brunswick et des conseils de bande garantissent que les matériels de P&E sont adaptés aux besoins des communautés. Circular Materials collabore également étroitement avec les CSR (Commissions de services régionaux) et les entités via des ententes de P&E pour soutenir les calendriers de recyclage, les applications sur les déchets et les initiatives de sensibilisation locales.

En fournissant du matériel éducatif personnalisé et en exploitant les canaux de communication locaux, Circular Materials s'assure que les résidents reçoivent une information claire et accessible sur le recyclage, favorisant ainsi la participation et le succès du programme.

### **7.2.3. DONNÉES D'AUDIT**

L'équipe d'audit de Circular Materials recueillera des informations permettant d'identifier des thématiques et des points problématiques afin d'adapter les messages de P&E à un niveau local. Par exemple, si les données d'audit révèlent une augmentation de serviettes en papier dans le recyclage d'une communauté, Circular Materials pourra mettre en œuvre une campagne ciblée sur ce sujet pour encourager un changement de comportement et réduire la contamination. Les données d'audit de suivi permettront d'évaluer l'impact du programme de P&E. Pour plus d'informations sur la manière dont les audits sont réalisés, veuillez consulter la section 6.1.4.

### **7.2.4. SLOGAN**

Circular Materials continue de développer ses efforts en matière de P&E avec la collaboration des Commissions de services régionaux du Nouveau-Brunswick, des entités, ainsi que des communautés et conseils de bande des Premières Nations du Nouveau-Brunswick.

Lorsque la gestion du programme de recyclage est maintenue par une région, une entité ou une Première Nation, Circular Materials appuie les efforts de P&E et renforce les messages liés au recyclage.

Lorsque Circular Materials assure la gestion locale du programme de recyclage, les activités de P&E sont dirigées par Circular Materials et comprennent slogan mobilisateur visant à influencer les résidents et stimuler leur motivation. Ce slogan est utilisé de manière stratégique pour sensibiliser les résidents au recyclage et à son importance.



Préparation du recyclage et ce qu'il faut faire avant de jeter les matières à la poubelle.

Ce qu'il faut faire lors du dépôt des matières dans le bac et en bordure de rue.

Renforcer le comportement en mettant l'accent sur l'importance du recyclage.

Pour les entités participantes les activités de P&E sont dirigées par l'entité elle-même. Le slogan mobilisateur de Circular Materials ne sera donc pas utilisé; des zones seront plutôt prévues pour y intégrer leur propre logo et leur propre message incitatif.

Circular Materials utilisera de manière stratégique diverses tactiques de P&E pour atteindre ses objectifs et répondre aux besoins des résidents du Nouveau-Brunswick. Ces tactiques comprennent notamment, sans s'y limiter:

- Guides de recyclage et calendriers
- Contenu pour les médias sociaux
- Vidéos
- Achats médias, y compris à la radio, à la télévision, dans les journaux, sur des panneaux publicitaires, etc.
- Programmes scolaires
- Événements locaux
- Information sur le site Web
- Application de recyclage
- Contenus personnalisables pour les communautés à utiliser sur leurs propres canaux
- Concours
- Autocollants de recyclage

## 7.2.5. MESURER LA RÉUSSITE

Circular Materials établira une mesure de référence portant sur la notoriété du programme, les perceptions et les comportements autodéclarés, afin de suivre et d'évaluer les changements liés à la performance.

À la suite de cette référence initiale, les données issues des audits de matière permettront de déterminer l'impact du programme de P&E sur l'éducation et la modification des comportements. Le

programme de P&E fera l'objet d'un processus d'amélioration continue et évoluera afin de demeurer efficace pour sensibiliser et favoriser des changements durables de comportement.

## 8. Performance du programme & Rapports

Au Nouveau-Brunswick, le Règlement énonce les exigences selon lesquelles le plan d'écologisation doit inclure des renseignements sur les éléments suivants :

*Section 39:*

- b) *la description des catégories de matière pour les besoins des mesures de rendement et des cibles ainsi que des rapports annuels;*
- f) *une indication des zones géographiques devant servir pour le rapport annuel;*

De plus, le Règlement établit les exigences relatives aux mesures de rendement, aux cibles et à la production de rapports annuels :

*Sections:*

- 44(1) *Chaque producteur assujetti à un plan d'écologisation présente à la commission d'intendance, aux fins d'approbation, une ou plusieurs mesures de rendement et cibles, par catégorie de matière, qu'il utilise pour évaluer l'efficacité de son plan.*
- g) *45(1) Au plus tard le 31 mai de chaque année, le producteur présente à la commission d'intendance un rapport annuel portant sur l'efficacité de son plan d'écologisation*

### 8.1. Mesures et cibles de performance

Circular Materials a débuté ses activités en novembre 2023, conformément au Plan d'écologisation initial, et a suivi le déploiement progressif des services, tel que détaillé à la section 5.7. À ce jour, le programme n'a pas été entièrement mis en œuvre au Nouveau-Brunswick. Par conséquent, les données disponibles sur les matières collectées, qui serviraient à établir des mesures de rendement, ne représentent pas l'intégralité des PEP gérés dans la province et ne couvrent qu'une période de 14 mois.

Cela pose un défi pour fixer des cibles de performance dans le cadre du Plan d'écologisation, car les données appropriées ne sont pas disponibles pour analyser les tendances de collecte.

Circular Materials s'engage à définir et à atteindre des cibles de performance ambitieuses mais réalisables, fondées sur le principe d'amélioration continue, une fois le programme pleinement mis en œuvre. Ce n'est qu'après la mise en œuvre complète du programme que des cibles de performance significatives pourront être proposées et définies.

Par conséquent, Circular Materials propose des cibles de performance pour le Plan d'écologisation basés sur les principes suivants :

1. Circular Materials établira une référence pour les cibles de performance, comme indiqué ci-dessous, calculée à partir de la proportion de matières collectées au cours de la première année complète d'exploitation (2024) <sup>18</sup>.

<sup>18</sup> Afin de clarifier, la cible de performance de référence est calculée comme le nombre de tonnes entreposées (par exemple, mises en ballots) et expédiées vers les marchés de recyclage en 2024, divisé par le nombre de tonnes normalisées mises à la disposition des consommateurs en 2023 par les producteurs abonnés à Circular Materials, exprimé en pourcentage. En ce qui concerne les plastiques souples, il est mentionné qu'il existe des lacunes dans les données en ce qui a trait à la caractérisation des matières collectées. Par conséquent, une cible de référence révisée pourrait devoir être établie ultérieurement en consultation avec Recycle NB. Les tonnes normalisées mises à disposition sont calculées à partir

2. Circular Materials s'engage à maintenir les cibles de référence pendant les deux (2) premières années complètes d'exploitation du Plan d'écologisation (2026-2027).
3. Circular Materials collectera les données appropriées pendant cette période de référence et fixera de nouvelles cibles pour les trois dernières années d'exploitation du Plan d'écologisation (2028-2030).
  - a. Ces nouvelles cibles seront fondées sur une amélioration continue par rapport à la base de référence.
  - b. Elles seront fournies à Recycle NB dans le rapport annuel 2027, soumis au plus tard le 31 mai 2028.

La cible de performance pour chaque catégorie de matière sera calculée comme le nombre de tonnes expédiées vers les marchés de recyclage par Circular Materials divisé par le nombre de tonnes fournies aux consommateurs par les producteurs abonnés de Circular Materials, exprimé en pourcentage.

Les types de matière qui seront utilisés aux fins des mesures de performance, des cibles et des rapports annuels sont les suivants :

- Papier
- Plastique rigide
- Plastique souple
- Métal
- Verre

La cible de performance de référence pour chaque matière est présentée dans le tableau ci-dessous.

Type de matière	Cible de Performance de référence
Papier	62%
Plastique rigide	20%
Plastique souple	4%
Métal	14%
Verre	19%

## 8.2. Rapport annuel

Circular Materials soumettra un rapport annuel contenant les renseignements exigés par le Règlement, selon l'échéancier qui y est précisé.

Afin d'harmoniser les pratiques avec l'Entente de services aux producteurs de Circular Materials et les opérations dans d'autres territoires, les données de mise en marché utilisées dans chaque rapport annuel correspondront à l'année précédente. Par exemple, le rapport annuel de 2025, soumis en 2026, utilisera les données de mise en marché des producteurs de 2024 et les données de matières expédiées vers les marchés finaux de recyclage en 2025.

## 8.3. Zones géographiques qui seront utilisées

Circular Materials fera rapport selon les 12 CSR ainsi qu'à l'échelle de la province dans son rapport annuel.

---

des données de mise en marché des producteurs, réparties de manière égale sur 12 périodes égales (par mois), puis multipliées par le pourcentage de foyers (maisons unifamiliales et immeubles à logements multiples) desservis par le programme pour chaque mois de 2024, conformément au calendrier de déploiement.

## **9. Résolution des différends**

Au Nouveau-Brunswick, le Règlement établit les exigences selon lesquelles le Plan d'écologisation doit inclure des renseignements sur les éléments suivants :

*Section 39:*

- o) une procédure de règlement des différends pour traiter de ceux opposant le producteur et un fournisseur de services*

### **9.1. Résolution des différends : fournisseurs de service**

Si un différend survient entre Circular Materials (représentant ses producteurs) et un fournisseur de services contracté, la partie souhaitant résoudre le différend peut amorcer le processus de résolution selon les étapes suivantes.

#### **Étape 1 : Avis de préoccupation**

Si un différend survient et que les représentants du personnel de chaque partie n'ont pas réussi à le résoudre par la discussion, la partie souhaitant engager les procédures de résolution de différend doit en aviser l'autre partie par écrit, conformément aux modalités prévues à l'article 33.1(1) de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* du Nouveau-Brunswick. Cet avis devra résumer la nature du différend, les faits clés, et inclure toute documentation pertinente.

#### **Étape 2 : Discussion informelle**

Dans les 30 jours suivant la réception de l'avis écrit prévu à l'étape 1, les parties se rencontreront afin de :

- i. clarifier la nature du différend;
- ii. demander toute documentation supplémentaire relative au différend;
- iii. organiser et faciliter une rencontre pour tenter, de bonne foi, de résoudre le différend avec les représentants du fournisseur de services et de Circular Materials.

#### **Étape 3 : Discussion au niveau de la direction**

Si le différend demeure non résolu à la suite de la discussion informelle, l'une des parties peut, dans les 30 jours suivant la fin de cette discussion, aviser l'autre partie par écrit, conformément aux modalités prévues à l'article 33.1(1) de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* du Nouveau-Brunswick, en résumant les points du différend qui restent en suspens.

Dans les 30 jours suivant la réception de cet avis écrit, les parties organiseraient et faciliteront une rencontre entre des représentants de la haute direction du fournisseur et de Circular Materials afin de tenter, de bonne foi, de résoudre le différend.

#### **Étape 4 : Arbitrage**

Tout arbitrage se déroulera conformément à la *Loi sur l'arbitrage (Nouveau-Brunswick), LRN-B 2014, chapitre 100*, et le siège juridique ainsi que le lieu de l'arbitrage seront à Fredericton, Nouveau-Brunswick, Canada. Le tribunal arbitral sera composé d'un seul arbitre. Dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande d'arbitrage d'une partie, les parties devront s'entendre conjointement sur le choix de l'arbitre. Si elles ne parviennent pas à s'entendre, chaque partie soumettra deux noms d'arbitres potentiels, et l'identité de l'arbitre sera déterminée par tirage au sort parmi ces quatre noms, en présence des deux parties.

Un arbitrage sera programmé à une date déterminée par l'arbitre, en consultation avec les parties, qui se partageront équitablement le temps pour présenter leurs arguments à l'arbitre. La décision de l'arbitre sera finale et contraignante. Chaque partie assumera ses propres frais liés à l'arbitrage et partagera également, à parts égales, les honoraires et débours du tribunal arbitral ainsi que tous les autres frais connexes, quel que soit le résultat. L'arbitre n'aura pas compétence pour attribuer des frais à l'une ou l'autre des parties.

## 9.2. Résolution des différends : producteurs

Un processus de résolution des différends entre Circular Materials et ses producteurs membres est décrit dans l'entente liant les détenteurs de marque à Circular Materials. Tous les producteurs inscrits auprès de Circular Materials peuvent initier ce processus de résolution des différends conformément à la politique.

# 10. Élimination ou réduction des impacts environnementaux

Au Nouveau-Brunswick, le Règlement précise les exigences que doit contenir le Plan d'écologisation, notamment des renseignements sur les éléments suivants :

*Section 39:*

- i) une description des efforts que déploie le producteur pour modifier la conception des matières désignées afin d'en améliorer les possibilités de réutilisation et de recyclage;
- m) un plan d'élimination ou de réduction des impacts sur l'environnement des déchets de matière désignée, par catégorie de matière;
- n) une description des émissions de gaz à effet de serre attribuables à la mise en œuvre du plan d'écologisation ainsi que des possibilités de réduction des impacts sur l'environnement;

## 10.1. Efforts visant à réduire et à améliorer la réutilisabilité et le recyclage

En étendant la responsabilité des producteurs à la gestion en fin de vie, les politiques de responsabilité élargie des producteurs (REP) associent les coûts de collecte et de gestion des produits et emballages à ceux qui les fournissent, sous forme de frais de producteurs. Ces signaux tarifaires incitent les producteurs à réfléchir à la manière d'atteindre les objectifs de recyclage pour des matières telles que le papier, les plastiques rigides, les plastiques souples, le métal et le verre, soit en améliorant leur recyclabilité, soit en adoptant des stratégies de réutilisation.

Comme les frais de producteurs sont basés sur le poids et sont prélevés en centimes par kilogramme fourni, il existe une incitation intrinsèque à réduire le poids des emballages et du papier utilisés pour emballer les produits destinés aux consommateurs du Nouveau-Brunswick. Bien que les producteurs aient un intérêt économique à alléger les emballages, la protection et la préservation des produits et services qu'ils fournissent ne doivent jamais être compromises, car les impacts environnementaux liés aux biens endommagés ou périmés surpasseraient les avantages d'une réduction de l'utilisation d'emballages par l'allègement.

### Papier

La numérisation des communications et de la publicité a entraîné une réduction de la quantité de papier imprimé mise à la disposition des consommateurs au Nouveau-Brunswick, une tendance qui devrait se poursuivre dans les années à venir. Parallèlement, l'utilisation d'emballages en papier, en particulier les boîtes en carton ondulé utilisées pour la livraison de biens achetés en ligne ou par

commerce électronique, ne cesse d'augmenter. Heureusement, les boîtes en carton ondulé ainsi que la plupart des autres formats d'emballages en papier sont largement recyclables, présentant des taux de récupération élevés et bénéficiant de valeurs de matières premières relativement stables. Les entreprises œuvrant dans ce secteur ont fourni des efforts pour réduire la quantité d'emballages en papier utilisée par expédition.

La plupart des emballages en papier, y compris les boîtes en carton ondulé et les boîtes en carton plat produites dans les papetières canadiennes, sont fabriqués à partir de contenu 100 % recyclé, issu de sources postconsommation telles que les usines, les supermarchés et les programmes de recyclage résidentiels (boîte bleue) à l'échelle du pays<sup>19</sup>. Comme le nombre moyen de cycles de recyclage du papier d'emballage varie entre sept et vingt-cinq fois, l'utilisation de l'emballage en papier pour embeller et livrer des produits aux consommateurs constitue un exemple concret et réussi de l'économie circulaire en action.

### **Plastique rigide et plastique souple**

Bon nombre des producteurs fondateurs de Circular Materials adhèrent aux « [Règles d'or de conception](#) » du Consumer Goods Forum (voir l'annexe C), dont la plus récente version met l'accent sur l'élimination des emballages plastiques inutiles, notamment en réduisant l'espace libre dans les emballages et les suremballages en plastique, ainsi qu'en augmentant la valeur de recyclage de divers types de plastiques, y compris les emballages thermoformés en PET, les emballages souples destinés aux consommateurs et les plastiques rigides en PEHD et PP<sup>20</sup>.

De nombreux autres producteurs abonnés à Circular Materials sont signataires du Pacte canadien sur les plastiques (PCP)<sup>21</sup> et se sont engagés à prendre des mesures pour faire en sorte que, d'ici 2025, 100 % des emballages plastiques qu'ils utilisent soient réutilisables, recyclables ou compostables. De plus, ces entreprises se sont engagées à poser des gestes ambitieux afin qu'au moins 50 % des emballages plastiques mis en marché soient effectivement recyclés ou compostés et qu'ils contiennent en moyenne 30 % de contenu recyclé (en poids). Les signataires du PCP se sont également engagés à définir une liste des emballages plastiques problématiques ou non essentiels et à prendre des mesures pour éliminer leur utilisation dans leurs portefeuilles d'emballage.

### **Métal**

La plupart des emballages métalliques utilisés pour contenir des aliments et d'autres produits de consommation sont conçus pour être recyclés et ne posent aucun problème de recyclabilité en aval, que ce soit dans les aciéries ou les alumineries. Au cours des 20 dernières années, le poids des boîtes de conserve en acier a été réduit de 33 %<sup>22</sup> grâce aux efforts d'allégement. Ces boîtes plus légères ont un effet positif sur l'environnement, car elles réduisent la quantité de matières premières et d'énergie nécessaires à leur production, ce qui diminue également la quantité totale de matières générées. Les emballages métalliques peuvent être recyclés à l'infini, et une grande partie de ceux utilisés pour embeller des produits contiennent une forte proportion de contenu recyclé. Par exemple, les boîtes de conserve en acier contiennent jusqu'à 35 % de contenu recyclé grâce à la technologie actuellement utilisée pour fabriquer le fer-blanc.<sup>23</sup>

De plus, plusieurs producteurs fondateurs de Circular Materials participent à Loop – une plateforme mondiale de réutilisation qui pilote actuellement plusieurs programmes de réutilisation d'emballages pour les aliments et les produits de consommation<sup>24</sup>. Les contenants réutilisables en acier

<sup>19</sup> <https://ppec-paper.com/>

<sup>20</sup> Réduire la complexité du processus de recyclage et augmenter les taux de recyclage. Consumer Goods Forum 2021

<sup>21</sup> <https://plasticspact.ca/fr-ca/>

<sup>22</sup> <https://worldsteel.org/steel-topics/steel-markets/steel-packaging/>

<sup>23</sup> [Can Manufacturers Institute](#)

<sup>24</sup> Conçu pour le réemploi Loop 2022

inoxydable occupent une place importante parmi les options de réutilisation offertes et, dans de nombreux cas, ont remplacé des formats d'emballages à usage unique en papier ou en plastique.

### **Verre**

Les bouteilles et pots en verre utilisés pour l'emballage des aliments et, dans certains cas, de produits de consommation sont, pour la plupart, déjà conçus pour être recyclables. Le verre est recyclable à 100 % et peut l'être indéfiniment sans perte de qualité. L'un des principaux fabricants de contenants en verre en Amérique du Nord utilise en moyenne 38 % de verre recyclé dans la fabrication de nouvelles bouteilles et de nouveaux pots en verre, et vise à porter cette proportion à une moyenne de 50 % d'ici 2030.<sup>25</sup>

Comme pour d'autres matières, le poids des bouteilles et des pots en verre a été réduit d'environ 40 % au cours des 30 dernières années, ce qui a permis une diminution significative du poids unitaire des contenants en verre mis en marché.

### **Autres considérations**

L'expérience de Circular Materials dans l'exploitation d'un système de gestion des produits d'emballage et du papier au Nouveau-Brunswick, combinée à son rôle dans la gestion de programmes de REP pour les emballages et le papier dans d'autres juridictions canadiennes — notamment sa collaboration avec Éco Entreprises Québec — lui permettra de fournir aux producteurs une rétroaction en temps réel sur la chaîne d'approvisionnement, concernant l'incidence de leurs choix d'emballage sur la recyclabilité et les coûts du système de recyclage.

Circular Materials exploite actuellement une chaîne d'approvisionnement à l'échelle de la province pour la collecte et la gestion des produits d'emballage et du papier, et se montre ouverte à explorer les moyens de soutenir les producteurs dans la mise en place de systèmes d'emballages réutilisables, si ceux-ci souhaitent aller en ce sens.

Conformément à la clause de déclaration d'urgence d'un organisme de responsabilité des producteurs (ORP), si Circular Materials découvre une urgence environnementale, elle en informera immédiatement Recycle NB et le bureau approprié du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick, que ce soit pendant les heures normales d'ouverture ou en dehors de celles-ci.

## **10.2. Impacts des émissions de gaz à effet de serre**

Les émissions de gaz à effet de serre liées aux produits d'emballage et du papier sont générées tout au long des processus, depuis l'extraction des matières premières (par exemple, le gaz naturel, le bois, la silice, la bauxite, etc.) jusqu'à la production des matières (respectivement les polymères, le papier, le verre, l'aluminium, etc.) et la fabrication des produits d'emballage et de papier.

Le recyclage des matières atténue de manière significative les émissions de gaz à effet de serre en remplaçant l'extraction et le traitement énergivore des matières premières par l'utilisation de matières recyclées.

Cependant, la collecte et le recyclage des matières génèrent eux-mêmes des émissions de gaz à effet de serre. Celles-ci sont liées aux activités de collecte, de transport, de tri ainsi qu'aux procédés mécaniques et chimiques nécessaires pour rendre les matières triées aptes à la fabrication de produits et d'emballages.

Les objectifs de Circular Materials seront de minimiser les émissions de gaz à effet de serre liées au système de recyclage en :

---

<sup>25</sup> O-I Glass Sets Recycled Content Goal to Average 50 Percent by 2030

- Optimisant le déplacement des matières, notamment par l'optimisation des trajets de collecte et la logistique de consolidation, de transfert et de traitement des matières lorsque ces systèmes sont alimentés par des combustibles fossiles;
- Utilisant les marchés locaux de débouchés lorsque ceux-ci existent et représentent une valeur globale raisonnable;
- Encourageant l'utilisation d'énergies renouvelables pour alimenter les systèmes logistiques;
- Recourant à des normes de performance contractuelles afin d'inciter les systèmes de collecte et de tri à maximiser la collecte des matières et à minimiser la contamination;
- Choisissant des procédés de recyclage qui :
  - Maximisent le rendement des matières recyclées permettant de remplacer l'utilisation de matières premières dans la fabrication; et
  - Minimisent la consommation d'énergie non renouvelable.

Circular Materials collaborera étroitement avec ÉEQ afin d'intégrer les chaînes d'approvisionnement en recyclage avec celles du Québec, dans le but d'atteindre l'échelle nécessaire pour justifier des investissements dans l'innovation technologique pour les matières plus difficiles à recycler, comme les plastiques souples. Ces efforts permettront d'augmenter les taux de recyclage tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre.

Selon le modèle WARM (Waste Reduction Model) <sup>26</sup>, de l'EPA des États-Unis, les émissions de GES évitées grâce au recyclage d'une tonne (0,91 tonne métrique) de papier, de plastiques rigides et souples, de métal et de verre sont présentées ci-dessous. Les émissions totales de GES associées à la production et au recyclage d'une tonne (0,91 tonne métrique) de ces matières sont comparées aux émissions générées par leur production et leur enfouissement. Dans tous les cas, l'enfouissement de ces matières entraîne au moins deux fois — et jusqu'à cinq fois — plus d'émissions de GES (liées à la production et à la gestion en fin de vie), comparativement au recyclage. Cela démontre clairement les avantages climatiques du recyclage par rapport à l'enfouissement.

## Papier

Le recyclage d'une tonne (0,91 tonne métrique) de papier mixte permet d'éviter des émissions de GES équivalentes à -3,55 tonnes métriques de CO<sub>2</sub> équivalent (t éq. CO<sub>2</sub>). Étant donné que les émissions de GES associées à la production de papier mixte sont d'environ 6,07 t éq. CO<sub>2</sub>, les émissions totales attribuées à la production et au recyclage d'une tonne (0,91 tonne) de papier mixte s'élèvent à 2,52 t éq. CO<sub>2</sub>. En comparaison, l'enfouissement d'une tonne (0,91 tonne) de papier mixte entraînerait des émissions d'environ 0,07 t éq. CO<sub>2</sub>, pour des émissions totales de production et d'enfouissement estimées à 6,14 t éq. CO<sub>2</sub>. Ainsi, l'enfouissement d'une tonne (0,91 tonne) de papier mixte génère 2,4 fois plus d'émissions de GES que son recyclage, lorsqu'on tient compte de l'ensemble du cycle de vie, soit la production et la gestion en fin de vie.

## Plastique rigide et plastique souple

Le recyclage d'une tonne (0,91 tonne métrique) de plastiques mixtes permet d'éviter des émissions de GES équivalentes à -0,93 tonne métrique de CO<sub>2</sub> équivalent (t éq. CO<sub>2</sub>). Étant donné que les émissions de GES associées à la production de plastiques mixtes sont d'environ 1,87 t éq. CO<sub>2</sub>, les émissions totales attribuées à la production et au recyclage d'une tonne (0,91 tonne) de plastiques mixtes s'élèvent à 0,94 t éq. CO<sub>2</sub>. En comparaison, l'enfouissement d'une tonne (0,91 tonne) de plastiques mixtes entraînerait des émissions d'environ 0,02 t éq. CO<sub>2</sub>, pour des émissions totales de production et d'enfouissement estimées à 1,89 t éq. CO<sub>2</sub>. Ainsi, l'enfouissement d'une tonne (0,91

---

<sup>26</sup> <https://www.epa.gov/warm>

tonne) de plastiques mixtes génère deux fois plus d'émissions de GES que leur recyclage, lorsqu'on tient compte de l'ensemble du cycle de vie, soit la production et la gestion en fin de vie.

### **Métaux mixtes**

Le recyclage d'une tonne (0,91 tonne métrique) de métaux mixtes permet d'éviter des émissions de GES équivalentes à -4,39 tonnes métriques de CO<sub>2</sub> équivalent (t éq. CO<sub>2</sub>). Étant donné que les émissions de GES associées à la production de métaux mixtes sont d'environ 3,65 t éq. CO<sub>2</sub>, les émissions totales attribuées à la production et au recyclage d'une tonne (0,91 tonne) de métaux mixtes s'élèvent à -0,74 t éq. CO<sub>2</sub>. En comparaison, l'enfouissement d'une tonne (0,91 tonne) de métaux mixtes entraînerait des émissions d'environ 0,02 t éq. CO<sub>2</sub>, pour des émissions totales de production et d'enfouissement estimées à 3,67 t éq. CO<sub>2</sub>. Ainsi, l'enfouissement d'une tonne (0,91 tonne) de métaux mixtes génère environ 4,5 fois plus d'émissions de GES que leur recyclage, lorsqu'on tient compte de l'ensemble du cycle de vie, soit la production et la gestion en fin de vie.

### **Verre**

Le recyclage d'une tonne (0,91 tonne métrique) de verre permet d'éviter des émissions de GES équivalentes à -0,28 tonne métrique de CO<sub>2</sub> équivalent (t éq. CO<sub>2</sub>). Étant donné que les émissions de GES associées à la production de verre sont d'environ 0,53 t éq. CO<sub>2</sub>, les émissions totales attribuées à la production et au recyclage d'une tonne (0,91 tonne) de verre s'élèvent à 0,25 t éq. CO<sub>2</sub>. En comparaison, l'enfouissement d'une tonne (0,91 tonne) de verre entraînerait des émissions d'environ 0,02 t éq. CO<sub>2</sub>, pour des émissions totales de production et d'enfouissement estimées à 0,55 t éq. CO<sub>2</sub>. Ainsi, l'enfouissement d'une tonne (0,91 tonne) de verre génère environ 2,2 fois plus d'émissions de GES que son recyclage.

## **10.3. Plan d'élimination ou de réduction des impacts environnementaux**

Un système fondé sur la REP pour la collecte et la gestion des produits d'emballage et du papier se concentre principalement sur la chaîne d'approvisionnement afin de maximiser les résultats environnementaux liés au recyclage des matières constituant les emballages et le papier. Cependant, une autre caractéristique d'un système REP est la capacité d'informer les producteurs sur la performance de leurs choix d'emballage au sein du système de recyclage.

Les matières plus difficiles à collecter, trier et recycler entraînent des coûts accrus, qui se répercutent dans les frais que les producteurs paient pour couvrir les coûts de collecte et de gestion de leurs matières. Cette réalité financière informe ensuite les producteurs du coût en fin de vie associé à leurs choix d'emballage.

Les producteurs peuvent alors décider de réduire ce coût en collaborant avec Circular Materials pour s'assurer que son système de collecte et de gestion réalise les investissements nécessaires dans l'innovation en matière de collecte, tri et recyclage, ce qui conduit à des taux de recyclage plus élevés et à des coûts réduits sur le long terme, ou bien en repensant leurs emballages afin de faciliter la collecte, le tri et le recyclage<sup>27</sup>. (Voir également la discussion précédente à la section 10.1 Efforts visant à réduire et à améliorer la réutilisabilité et le recyclage). Souvent, les deux stratégies sont requises en parallèle.

Circular Materials utilise une méthodologie d'établissement des frais qui fournit un retour aux producteurs sur la performance relative de leurs choix d'emballage dans son système de collecte et de gestion, et collabore avec eux pour faire évoluer un système de recyclage visant à minimiser les impacts environnementaux du cycle de vie des produits d'emballage et du papier.

<sup>27</sup> Canadian Companies Tackle Plastic Packaging Waste With the Golden Design Rules Supported by the Canada Plastics Pact <https://plasticspact.ca/canadian-companies-tackle-plastic-packaging-waste-with-the-golden-design-rules-supported-by-the-canada-plastics-pact/>

En ce qui concerne l'élimination ou la réduction des impacts environnementaux liés à la gestion en fin de vie des produits d'emballage et du papier au Nouveau-Brunswick, les efforts de Circular Materials viseront principalement à réduire la quantité de ces matières actuellement envoyées à l'enfouissement et à diriger ces matières vers des marchés de recyclage chaque fois que possible. Depuis la mise en œuvre du Plan d'écologisation initial, des améliorations ont été apportées, notamment :

- Amélioration de l'accès aux programmes de collecte en bordure de rue pour les communautés du Nouveau-Brunswick.
- Amélioration de l'accès aux programmes de collecte en bordure de rue pour les secteurs des immeubles à logements multiples et des écoles.
- Extension de la liste des matières acceptées dans le système de collecte, incluant la mise en place d'un programme de collecte via les centres de remboursement pour certaines matières désignées, notamment les plastiques souples, le polystyrène expansé blanc et les emballages en verre.

Les émissions de gaz à effet de serre associées à l'enfouissement des produits d'emballage et du papier étant de deux à cinq fois supérieures à celles liées au recyclage, offrir de nouvelles options de recyclage aux consommateurs a le potentiel de réduire considérablement les impacts environnementaux liés à l'enfouissement de ces matières.

### **Papier**

Au Nouveau-Brunswick, tous les consommateurs n'ont pas accès au recyclage des articles en cartons multicouches, notamment mais sans s'y limiter, les gobelets en papier pour boissons chaudes et froides, les pots à crème glacée, les contenants en spirale et les contenants aseptiques, car ces matières n'étaient pas toujours acceptées dans les programmes municipaux de collecte en vigueur avant la mise en place de la REP. Après la mise en œuvre complète du Plan d'écologisation et le déploiement de nouveaux services après collecte, Circular Materials inclura la collecte de ces articles dans sa liste des produits d'emballage et du papier acceptés.

### **Plastique rigide et plastique souple**

Avant la mise en œuvre de la REP pour les PEP au Nouveau-Brunswick, tous les formats d'emballages plastiques rigides et souples n'étaient pas acceptés dans le système de recyclage. En particulier, seuls un nombre limité de programmes acceptaient les formats d'emballages en polystyrène (PS) et en polystyrène expansé (PSE). Concernant les formats d'emballages plastiques souples, moins de la moitié de la population avait accès en 2021 à des systèmes de collecte pour les sacs et films en polyéthylène basse et haute densité (PEBD/PEHD). Désormais, dans le cadre du Plan d'écologisation, tous les types d'emballages plastiques rigides et souples sont acceptés, que ce soit par le biais de programmes de collecte en bordure de rue ou de collecte via les centres de remboursement.

### **Métal**

Les aérosols en acier et en aluminium n'étaient pas largement collectés au Nouveau-Brunswick avant la mise en œuvre de la REP pour les PEP. Offrir à tous les résidents un accès au recyclage de tous les emballages métalliques a le potentiel de réduire significativement les impacts environnementaux liés à l'enfouissement de ces matières, puisque les émissions de GES associées à l'enfouissement sont cinq fois plus élevées que celles associées au recyclage, en tenant compte des émissions évitées. Après la mise en œuvre complète du Plan d'écologisation et le déploiement de nouveaux services d'après collecte, ces matières seront acceptées dans le système de collecte dans le cadre du Plan d'écologisation, offrant ainsi une alternative à l'élimination.

### **Verre**

Avant la mise en œuvre de la REP pour les PEP au Nouveau-Brunswick, la majorité de la population n'avait pas accès à la collecte et au recyclage des bouteilles et pots en verre. Désormais, dans le cadre du Plan d'écologisation, les résidents du Nouveau-Brunswick peuvent accéder à des services

de collecte par l'entremise du réseau de centres de remboursement répartis dans l'ensemble de la province. Cela offre un potentiel important de détournement des matières collectées des sites d'enfouissement vers des marchés finaux de recyclage.

#### **Autres considérations**

Conformément à la clause de déclaration d'urgence d'un organisme de responsabilité des producteurs (ORP), si Circular Materials découvre une urgence environnementale, elle en informera immédiatement Recycle NB et le bureau approprié du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick, que ce soit pendant les heures normales d'ouverture ou en dehors de celles-ci.

## 11. Annexe A – Producteurs au nom desquels le Plan est soumis

3M Canada Company	Ardene Holdings Inc.	Bell Cheese Canada Inc.
A&W Food Services of Canada, Inc.	Aritzia LP	Bell Marketing
A. Lassonde Inc.	Ascensia Diabetes Care Canada Inc.	Bell Mobility
AA Pharma Inc.	ASSA ABLOY Canada Residential Limited	Bellisio Foods Canada Corp.
Abbott Diabetes Care		Bento Inc.
Abbott Laboratories Co. Nutrition Division	Associated National Brokerage Inc.	Berry Global
AbbVie Corporation	Assured Natural Distribution, Inc.	Best Buy Canada Ltd.
ACCO Brands Canada LP dba HILROY	AstraZeneca Canada Inc.	BGP Pharma ULC
Acer America Corporation	Auxly Cannabis Group Inc.	Bioforce Canada Inc.
Aeroplan Inc.	Avery Products (Canada) CCL Industries Inc	BK Canada Service ULC
AGF Management Limited	B & G Foods Canada, ULC	Blanco Canada Inc.
Agropur Cooperative	Bank of Montreal	Blistex Ltd.
Air Canada	Bank of Nova Scotia	BMW Canad Inc.
Alcon Canada Inc.	Barilla Canada Inc	Boathouse Row Hamilton Inc
ALIMENTS OUIMET-CORDON BLEU INC	Bass Pro Shops Canada ULC	Body Plus Nutritional Products Inc.
Alliance Mercantile Inc.	Bath & Body Works (Canada) Corp.	Bonte Foods Ltd
AI-Pack Enterprises Ltd.	Bausch + Lomb Corporation	Boshart Industries Inc
Amazon.com.ca, Inc.	Bausch Health, Canada Inc.	Bothwell Cheese Inc.
Anchor Hocking Canada Inc	Bayer Inc.	Brother Intl Corp (Canada) Ltee
Anderson Watts Ltd.	Beauty Systems Group (Canada) Inc	BSH Home Appliances Ltd.
Aphria Inc.	Behr Process Canada Ltd	Bulk Barn Foods Limited
Apotex Inc.	Beiersdorf Canada Inc.	C.B. Powell Limited
Apple Canada Inc.		Cabela's Retail Canada ULC
Arbonne International Distribution		Campbells Company of Canada

Canada Bread Company, Limited	CKF Inc.	David Chapman's Ice Cream Limited
Canada Dry Mott's Inc.	Claire's Stores Canada Corp.	DAVIDsTEA Inc.
Canadian Tire Corporation Limited	Clean Life Sciences, Inc.	Dechra Veterinary Products Inc
Cannabis NB	Clover Leaf Seafoods Corp.	Dell Canada Inc.
Canon Canada Inc	Coca-Cola Canada Bottling Limited	Delonghi Group
Canopy Growth Corporation	Colgate-Palmolive Canada Inc.	Deoleo Canada Ltd.
Capital One Bank (Canada Branch)	Conagra Brands Canada Inc.	Dole Foods of Canada Company
Card Health Care	Conair Consumer Products Inc	Dollarama L.P.
Cargill Limited	Concord Premium Meats Ltd.	Domtar Inc.
Carlton Cards Limited	Confiserie Mondoux Inc	Dr Oetker Canada Ltd.
Castlegate Logistics Canada Inc.	Conglom Inc.	Dynamic Paint Products Inc.
Cavendish Farms Corporation	Co-Operators	Dyson Canada Limited
CertainTeed Canada Inc.	Costco Wholesale Canada Ltd.	e.l.f Beauty Canada, Inc
CEVA ANIMAL HEALTH	Couche-Tard	Eddie Bauer of Canada Corporation
Champion Petfoods Holding Inc	Crayola Canada	Edgewell Personal Care Canada ULC
CHARLES KOMAR & SONS CANADA ULC	Crosby Molasses Company Ltd.	Electrolux Major Appliances Canada
Charm Jewelry Limited	Dairy Queen Canada, Inc.	Eli Lilly Canada Inc.
Church & Dwight Canada	Danby Products Limited	Elizabeth Arden (Canada) Ltd
CIBC Head Office	Danone Inc.	EMBECTA CANADA CO
Cimpress Windsor Corp.	DAP Canada Division,RPM Canada,a General Partnership	Endy Canada Inc
Cineplex Entertainment Limited Partnership	Dare Foods Limited	Energizer Canada Inc
Citadelle Coopérative de producteurs de sirop d'éable	Dart Canada Inc.	

EssilorLuxottica Canada Inc.	General Motors of Canada Company	Henkel Canada Corporation
Estee Lauder Cosmetics Ltd	Gentec International	Hershey Canada Incorporated (HCI)
Familiprix Inc.	Giant Tiger Stores Limited	Hexo Operations Inc.
Farm Credit Canada	Give and Go Prepared Foods Corp	HFC Prestige International Canada Inc.
FCA Canada Inc.	GlaxoSmithKline Consumer Healthcare ULC	High Park Holdings Ltd.
Fellowes Canada Limited	Golf Town Limited	Hill's Pet Nutrition Canada Inc.
Ferrero Canada Limited	Goodmorning.com	HOFFMANN-LA ROCHE LIMITED
Ferring Inc.	Google Canada	Home Depot of Canada Inc.
FGF Brands	Gorilla Glue	Home Hardware Stores Limited
Firehouse Subs of Canada Ltd.	GRAFTON APPAREL LTD	Honda Canada Inc
Foodtastic Inc	Great Canadian Dollar Store (1993)	HP Canada Co.
Foot Locker Canada co	Grinner's Food Systems Limited	Ideal Security Inc.
Ford Motor Company	Groupe Dynamite Inc.	IFC Seafood Inc.
Freud Canada, Inc.	Groupe Marcelle Inc.	IKEA Canada Ltd Partnership
FREUDENBERG HOUSEHOLD PRODUCTS	Groupe Seb	IKO Industries Ltd.
Furlani Foods Coporation	H&M Hennes & Mauritz Inc	Imperial Tobacco Canada Limited
Galderma	Hain Celestial Canada ULC	Indigo Books & Music Inc.
Gap Canada	Hallmark Canada ( William E. Coutts Company, Limited)	Inno Foods Inc
Garant GP	Hartz Canada Inc.	Intertape Polymer Inc.
Garmin International Inc	Harvest Meats (Div of Premium Brand)	Intervet Canada Corp.
Gay Lea Foods Co-Operative Limited	Hasbro Canada Corporation	Irving Consumer Products Limited
GCO Canada ULC	Hawthorne Canada Limited	Irving Oil Ltd.
GDE Grocery Delivery E-Services Canada, Inc.	Helen of Troy Inc	ITW Canada Inc.
General Mills Canada Corporation		Jamieson Wellness Inc.

Janssen Inc	LE GROUPE INTERSAND CANADA INC	Mary Kay Cosmetics Ltd.
John Deere Canada ULC	Leda Health Innovations Inc.	Masco Canada Ltd.
Johnson & Johnson (Canada) inc.	Lego Canada Inc.	Mastronardi Produce Ltd
Johnson & Johnson VisionCare, Inc.	Lenovo (Canada) Inc.	Mattel Canada Inc
JTI-Macdonald Corp	Leon's Furniture Limited	MAV Beauty Canada, Inc.
KAO Canada Inc. (Jergens Canada Inc.)	Les Rôtisseries St-Hubert Ltée	MC Commercial Inc.
Kaz Canada Inc.	Lexmark Canada Incorporated	McCain Foods Canada
Kellanova Canada Inc	LG Electronics Canada, Inc.	McDonald's Restaurants of Canada Limited
Kent Building Supplies	LifeScan Canada ULC	McKesson Canada Corporation
Kentucky Fried Chicken Canada Co	Lindt & Sprungli (Canada) Inc.	Mead Johnson Nutrition (Canada) Co.
Keurig Canada Inc.	Little Caesar Enterprises, Inc	Meilleures Marques Ltée
Kia Canada Inc.	Loblaws Inc.	Merck Canada Inc.
Kicking Horse Coffee Co. Ltd.	L'Oreal Canada Inc.	Metagenics Canada Inc.
Kimberly-Clark Canada Inc.	Louis Vuitton Canada	METRO BRANDS, G.P.
KIND Healthy Snacks ULC	Lululemon Athletica Canada Inc.	Michaels Stores, Inc.
Kissner Milling Company	Lundbeck Canada Inc.	Microsoft Canada Inc.
Kleen-Flo Tumbler Industries Limited	Lush Handmade Cosmetics Ltd.	Mint Pharmaceuticals Inc.
Knights Therapeutics Inc.	Lutron Electronics Canada Inc.	Miss Mary Maxim Ltd
Kraft Heinz Canada ULC	M&M Meat Shops Ltd.	Molson Coors Canada
Kruger Products Inc.	Maple Leaf Foods Inc.	Mondelez Canada Inc.
La Cie McCormick Canada Co.	Mark Anthony Group Inc.	Mondetta Canada Inc.
Labatt Breweries of Canada	Mars Canada, Inc.	Moosehead Breweries Limited
Lactalis Canada Inc.	Mary Brown's Inc.	Mother Parker's Tea and Coffee Inc.
Lantic Inc		Mrs. Dunster's (1996) Inc.
		MTY Franchising Inc.

Mylan Pharmaceuticals ULC	Organika Health Products Inc	Recipe Unlimited Corporation
National Smokeless Tobacco Co. Ltd.	Organon Canada Inc.	Reckitt Benckiser (Canada) Inc.
Natural Factors Nutritional	P&H Milling Group	Recochem Inc.
Nature's Path Food Inc.	Pan American Nursery Products Inc	Red Apple Stores Inc.
NaturSource Inc.	Panasonic Canada Inc.	Red Bull Canada Ltd.
Nemcor Inc.	Parts Canada Development Co.	Regal Confections Inc.
Nestle Canada Inc.	PepsiCo Canada ULC	Reinhart Foods Limited
New Brunswick Liquor Corporation	Perfetti Van Melle Canada Ltd.	Revlon Canada Inc.
Newell Brands Canada ULC	Pet Valu Canada Inc.	Reynolds Consumer Products Canada Inc
NIKE Canada Corp.	PETM Canada Corporation	RICHARDSON OILSEED EASTERN CANADA LIMITED
Nissan Canada Inc.	PH Canada Company (Pizza Hut)	Richelieu Hardware Ltd.
Nortera Foods Inc.	Pharmasave Drugs (National) Ltd.	Ricola Canada Inc
Northbridge Financial Corporation	Popeyes Louisiana Kitchen	Riverside Natural Foods Ltd
Northland Properties Corporation	Post Foods Canada Inc.	Riviana Foods Canada Corp
Novartis Pharmaceuticals Canada	PPG Architectural Coatings Canada	Robert Bosch Inc.
Oatey Canada Supply Chain Services Co	Premier Tech Home & Garden Inc.	Roche Diabetes Care Div of Hoffmann-La Roche Ltd
Ocean Brands	Princess Auto Ltd.	Rogers Communications Canada Inc
Ocean Spray International, Inc.	Procter & Gamble Inc.	Rona Inc.
Old Dutch Foods LTD	Puresource Corporation	Roots Canada Ltd.
Olymel L.P.	RB Health (Canada) Inc.	Rothmans, Benson & Hedges Inc.
Omron Healthcare Canada	RBC Financial Group	Royal Canin Canada Company
Ontario Tender Fruit Growers	Re/Max Ontario-Atlantic Canada, Inc.	Rust-Oleum Consumer Brands Canada
OrganiGram Inc.		

RW Consumer Products Ltd.	Sofina Foods Inc	Taylor Fresh Foods Canada ULC
S.C.Johnson & Son Ltd.	SoftMoc Inc.	TB Canada Company
S.H. Krikorian & Co Ltd.	Solutions 2 Go	TD Synnex Canada ULC
Samsung Electronics Canada Inc.	Sonos Incorporated	Telus Mobility
Sandoz Canada Inc.	Sony Electronics Inc.	TEMPUR CANADA LTD.
Sanofi Consumer Health	Sony Interactive Entertainment LLC	Teva Canada Limited
Sanofi-Aventis Inc.	Soprema Canada Inc.	The Brick Warehouse LP
Saputo Inc.	Sources Coulombe Inc.	The Canada Life Assurance Company
Scentsy Canada Enterprises, ULC	Southwire Company LLC	The Clorox Company of Canada
Scholastic Canada Ltd	Spin Master Ltd.	The Cora Franchise Group Inc.
Scotts Canada Limited	Sprague Foods Limited	The Dominion of Canada General Insurance
Sealy Canada Limited	Stanley Black & Decker Canada Corporation	The Empire Life Insurance Company
Sephora Beauty Canada	Staples Canada ULC	The Genuine Canadian Corp
Sharp Electronics of Canada Ltd.	Starbucks Coffee Canada, Inc.	The Jean Coutu Group (PJC) Inc.
Sherwin-Williams Canada Inc.	STIHL Limited	The Little Potato Company
Shoppers Drug Mart Inc.	Structube Ltd	The Meat Factory Limited
Siwin Foods Ltd	Subaru Canada, Inc.	The Minute Maid Company Canada Inc.
Skilcor Food Products Ltd.	Subway Franchise Systems of Canada	The Pampered Chef Canada Corp.
Skyworth USA Corporation	Sunstar Americas Inc	The Pepsi Bottling Group (Canada) ULC
Sleeman Breweries Ltd.	Suzuki Canada Inc.	The Sherwin-Williams Company
Sleep Country Canada Inc.	Suzy Shier Inc.	The Source
Smucker Foods of Canada Corp.	Sysco Canada Inc.	
Sobeys Capital Incorporated	T.S Simms and Co. Ltd	
Sodastream Canada	Targus Canada Ltd	
	Tata Consumer Products Canada Inc.	

THE TORONTO-DOMINION BANK	Unilever Canada Inc.	Wonder Brands Inc.
The Vita Coco Company, Inc	Uni-Select Canada Inc.	YM Inc (Sales)
Thomas, Large & Singer Inc.	Upfield Canada Inc.	Zoetis Canada Inc
Thriftys Inc (2005)	USP Canada Inc.	
THS FOODS CANADA, LTD	Value Village Stores	
Tim Hortons Advertising and Promo Fund (Canada) Inc.	VegPro International Inc	
Timex Group Canada	Versuni Canada Inc.	
Toast Canada Inc	VF Outdoor Canada, Co.	
Tommy Bahama Canada ULC	Virbac Corporation	
Touram Limited Partnership dba Air Canada Vacations	Vita Health Products Inc.	
Toyota Canada Inc.	Voortman Cookies Limited	
Toys 'R' Us Canada Ltd.	W.T. Lynch Foods Limited	
Tree of Life Canada	Wakefield Canada Inc.	
Triton Water Canada Holdings Inc.	Wal-Mart Canada Corp.	
Tropicana Beverages Canada ULC	Water Pik Inc	
True North Salmon Limited Partnership	Wawanesa Insurance	
TVA Publications Inc	Wendy's Restaurants of Canada, Inc.	
UAP Inc.	Westmorland Fisheries	
Uline Canada Corporation	Whirlpool Canada LP	
Under Armour Canada ULC	Windsor Salt Ltd.	
UNFI Canada Inc	Winix Holdings Canada Inc.	
	Winland Foods Canada Inc	
	Winners Merchants International L.P.	
	WK Kellogg Canada Corp.	
	WN Pharmaceuticals Ltd	
	Wolf Steel Limited	

## 12. Annexe B: emplacement des installations d'entreposage, de recyclage, de traitement, d'élimination et autres installations de gestion des matières désignées

Installations de réception pour les collectes en bordure de rue		
Csr	Nom	Adresse
#1 – Nord-Ouest	Station de transfert de la Commission des services régionaux du Nord-Ouest	248 Chemin Clément Roy Rivière-Verte, NB E7C 2W7
#2 - Restigouche	Station de transfert Restigouche	7 promenade Centennial Campbellton NB E3N 3G1
#3 - Chaleur	Site de gestion des matières résiduelles de Red Pine	1300 Route 360 Allardville, NB E8L 1H5
#8 - Kings	Station de transfert de Sussex	54 promenade McLeod Sussex, NB E4E 2P5
#10 – Sud-Ouest	Installation de gestion des déchets solides d'Hemlock Knoll	5749 Route 3 Lawrence Station, NB E5A 3B9

Installations de pré-conditionnement		
Csr	Nom	Adresse
#4 - Péninsule acadienne	Centre de traitement des déchets de la Péninsule acadienne	2650 Rue de L'Entreprise Tracadie-Sheila, NB E1X 1A1
#7 – Sud-Est	Installation de gestion des déchets Eco360	100 prom. Enviro Berry Mills, NB E1G 5X5
#9 - Fundy	Fundy Region Solid Waste	10 Crane Mountain Road Saint John, NB E2M 7T8
#11 - Capitale	Fredericton Region Solid Waste	1775 blvd Alison Fredericton, NB E3B 4Y2
#12 – Vallée de l'Ouest	J.S. Bellis Ltd.	147 rue Moffatt Woodstock NB E7M 2H5

## **13. Annexe C - Règles d'or de conception**

Veuillez prendre note que cette documentation est disponible en anglais seulement.



# GOLDEN DESIGN RULES

*For optimal plastic design, production and recycling*

Demonstrating leadership in the progress towards a circular economy, members of the CGF Plastic Waste Coalition of Action have aligned on Golden Design Rules for packaging design to increase the circularity of their packaging portfolios where appropriate. This set of voluntary, independent and time-bound commitments which together reach over 90% of plastic packaging available on the market will create significant value for the industry and wider system. For more information about the Coalition, visit [www.tcgfplasticwaste.com](http://www.tcgfplasticwaste.com).

## 1

### GOLDEN DESIGN RULE

#### Increase Value in PET Recycling

- Use transparent and uncoloured **PET** (preferred), or transparent blue or green in all PET bottles<sup>1,2</sup>
- Ensure material choice, adhesive choice and size of sleeve or label is not problematic for recycling<sup>3, 4, 5</sup>

**PET** is polyethylene terephthalate, one of the most commonly used plastic materials. This Golden Design Rule applies to all PET bottles in food and non-food applications, including beverages, home care products, personal care products, and more. Switching from coloured to transparent PET bottles will positively impact supply of high quality recycled PET, and helps ensure only materials that have a viable closed loop recycling pathway are used.

#### THE SCALE

PET bottles represent 13% of plastic packaging on the market, according to data from Plastics Europe and Eunomia.

1) With a minimum L value of 40; 2) Exception: Where barrier protections (for UV light, CO<sub>2</sub>, or O<sub>2</sub>) are required for product shelf life and other solutions (e.g., full-body sleeves) are not possible; 3) Including phase out of PETG and PLA labels/sleeves, non-water soluble/dispersible adhesives and sleeves that cover more than 75% of bottle (unless proven not to limit the recyclability of the product); 4) Exception: Unless proven not to limit the recyclability of the product (e.g. cPET, sleeves that detach during recycling processes prior to optical sorting); 5) Exception: Small non-recyclable bottles exempt

## 2

### GOLDEN DESIGN RULE

#### Remove Problematic Elements from Packaging

- a. No **undetectable<sup>1</sup> carbon black<sup>2</sup>**
- b. No **PVC or PVDC<sup>2, 3</sup>**
- c. No **EPS or PS<sup>2</sup>**
- d. No **PETG** in rigid plastic packaging<sup>2, 3</sup>
- e. No **oxo-degradable<sup>4</sup>**

**Undetectable carbon black** is undetectable in the sorting process when using Near Infra-Red (NIR) technology, which is widely used in plastics recycling systems. As a result, dark-coloured packaging commonly ends up as residue and is disposed of in landfill or incineration. It is commonly used in meat and vegetable trays and bottles. As well as minimising avoidable environmental impacts, removing carbon black would help increase the volume of recycled plastic.

**PETG** is polyethylene terephthalate, and is a contaminant in the PET recycling stream which lowers the value of recycled PET materials. It is found in, for example, drinking bottles and cooking oil containers. This element applies to all single-use rigid packaging materials in the consumer goods market.

**PVC or PVDC** is polyvinylidene chloride or polyvinylidene dichloride. It can be problematic if in the recycling stream by disrupting the recycling of some other plastics. It is found in several types of plastic packaging, including meat trays, plastic film around vegetables or blister packs.

Finally, **oxo-degradable** plastics contribute to microplastic pollution and are not suited for long-term reuse, recycling at scale or composting. Uses include shrink and stretch film, carrier bags, blister packs, bottles, labels and caps. This element of Golden Design Rule 2 applies to all oxo-degradable plastics as defined by CEN, the European Standards authority, unless use is required by law.

**EPS or PS** is expanded polystyrene or polystyrene. (E)PS is too uncommon the packaging materials stream to make recycling economically viable. As a result, it is rarely sorted from household waste and recycled, with the majority of it incinerated or landfilled. Examples of its application are food takeaway containers, yoghurt pots, and cushioning/filler. This element of Golden Design Rule 2 excludes other types of polystyrene such as SAN or ABS.

#### THE SCALE

According to the Ellen MacArthur Foundation, these problematic elements are present in over 10% of plastic packaging.

1) Undetectable means by commonly used sortation technologies; 2) Exception: This rule does not apply to small non-recyclable packs; 3) Exception: Except in medical applications where there is no alternative; 4) Exception: Except where legally required; "This rule does not apply to oxo-biodegradable plastics"



CGF Plastic Waste Coalition  
CEO Co-Sponsors

Loblaw

Unilever

# 3

## GOLDEN DESIGN RULE

### Eliminate Excess Headspace

- Eliminate excess headspace for all flexible pack types, such that the maximum headspace is 30% or less across the product categories outlined in the rule.

This Golden Design Rule applies to the following categories: cleaning products, confectionary, dry groceries, frozen foods & ice-cream, health & wellness, personal & baby care, pet food, produce & fresh food, shelf stable foods, water & beverages. By eliminating **excess headspace** in flexible packaging, companies reduce the demand for virgin plastic and reduce the absolute amount of plastic being placed on to the market.

# 4

## GOLDEN DESIGN RULE

### Reduce Plastic Overwraps

- Reduce plastic overwraps by only using them when “necessary” (as defined by the developed guideline)

This Golden Design Rule applies to the following categories:

- Food: confectionary, crisps and snacks, canned and tinned food, beverages.
- Non-food: home care, personal care, baby care

By removing unnecessary **overwraps**, companies reduce the demand for virgin plastic and reduce the absolute amount of plastic being placed on to the market.

# 5

## GOLDEN DESIGN RULE

### Increase Recycling Value for PET Thermoformed Trays and Other PET Thermoformed Packaging

For PET thermoformed trays and other PET thermoformed packaging:

1. Regional design guidelines to fit with existing recycling programs<sup>1</sup> shall be met wherever possible.
2. For packaging that is not accepted by existing recycling programmes, and where there is a clear pathway for a future recycling system by 2025<sup>2</sup>, the following requirements apply:
  - A Use transparent and uncoloured (preferred), or transparent blue or green PET<sup>3</sup>
  - B Ensure material choice, adhesive choice, inks and size of sleeve or label is not problematic for recycling<sup>4</sup>
  - C Use only mono-material PET<sup>5</sup>
  - D Use minimal or moderate direct printing<sup>6</sup>
  - E Ensure material choice and adhesive choice of lidding films, inserts or other components is not problematic for recycling<sup>7</sup>

**PET trays** are not currently recycled at scale but solutions are being scaled-up in Europe and North America – a rule to increase recyclability would provide a boost to emerging recycling infrastructure and increase the quantity and availability of rPET which is necessary to meet targets around recycled content<sup>3</sup>

This rule is aligned with published retailer guidelines and third-party guidelines such as APR, RecyClass / PetCore and WRAP.

## THE SCALE

If adopted industry-wide, a rule on PET trays and other thermoformed PET packaging would affect >3% of the total plastic packaging market.\*

<sup>1</sup>) Recycling programmes are at different stages of development in different regions, so companies are recommended to check regional advice or guidelines such as those provided by APR in the US. Signatories should use the exceptions reporting process to record cases where they have followed regional design guidelines instead of the Golden Design Rules. 2) As accepted by industry associations and multi-stakeholder value-chain initiatives such as RecyClass/PetCore and Plastics Pacts and targeting recycling rates of >30%. 3) With an L-value of 40; Do not use fillers that affect clarity; coatings should not lead to misdetection of the packaging and misdirection to waste.

4) Including phase out of paper labels and PETG, PVC and PLA labels/sleeves, and non-water soluble/dispersible adhesives. Labels/sleeves should not lead to misdetection of the packaging and misdirection to waste. 5) Including minimum 95% PET content with an intrinsic viscosity that is suitable for the recycling programme in region. Do not use materials that have a negative impact on rPET clarity. 6) E.g. production date or expiry date; Where additional printing is necessary, use of labels is preferred. If this is not possible, use only inks that do not bleed. 7) Lidding films, inserts and other components should not lead to the misdetection of the main packaging, and if using non-PET polymers, density should be <1g/cm3.

\*EMF New Plastics Economy Global Commitment Progress Report 2020

# 6

## GOLDEN DESIGN RULE

### Increase Recycling Value in Flexible Consumer Packaging

For flexible consumer packaging made mostly from plastic<sup>1</sup>:

1. Regional design guidelines to fit with existing recycling programmes<sup>2</sup> shall be met wherever possible.
2. For packaging that is not accepted by existing recycling programs, and where there is a clear pathway for a future recycling system by 2025, the following requirements apply:
  - A. Maximise polyolefin content:
  - B. Preferably >90% mono PE, or >90% mono PP
  - C. Minimum either >80% mono PE, >80% mono PP or >80% mixed polyolefins
  - D. Density <1 g/cm<sup>3</sup>
  - E. Each barrier layer should not exceed 5% of the total packaging structure weight<sup>4</sup>
  - F. No PVC, PVDC, fibres, aluminium foil, PET

Demand for **flexible packaging** is expected to increase with increasing demand for convenience food and online retailing.

Consumer flexible plastic packaging is not currently recycled in practice or at scale, however there are multiple efforts underway to improve collection, sorting and recycling systems to recycle flexible materials.

All consumer flexible packaging made mostly from plastic:

- 'Consumer' packaging is packaging likely to end up either in the household waste stream or disposed of by consumers during consumption outside the home
- 'Flexible' packaging is packaging that does not keep its shape when moved or emptied.

- 'Made mostly from plastic' defined as packaging made from >50% plastic (i.e. where plastic is the predominant material)

## THE SCALE

Flexible plastic packaging makes up an estimated 51% of the total plastic packaging market.\*

<sup>1</sup>) 'Mostly from plastic' defined as packaging which is > 50% plastic (based on EU recognised definition of a 'predominant' material). This rule does not cover compostable plastic packaging that meets accepted certification standards for compostability.

<sup>2</sup>) Recycling programmes are at different stages of development in different regions, so companies are recommended to check regional advice or guidelines such as those provided by APR in the US. Signatories should use the exceptions reporting process to record cases where they have followed regional design guidelines instead of the Golden Design Rules.

<sup>3</sup>) As accepted by industry associations and multi-stakeholder value-chain initiatives such as CEFLEx and Plastics Pacts and targeting recycling rates of > 30%.

<sup>4</sup>) Only use barrier layers and barrier coatings proven not to limit the recyclability of the packaging. AlOx, SiOx, EVOH and PVOH are recommended. Excess outer metallisation (as a barrier or for decoration) could lead to misdetection of the packaging and misdirection to waste.

\*EMF New Plastics Economy Global Commitment Progress Report 2020

# 7

## GOLDEN DESIGN RULE

### Increase Recycling Value in Rigid HDPE and PP

For all rigid HDPE and PP packaging:

- a. For all labels, ensure material choice, adhesive choice, inks and size is not problematic for recycling<sup>1</sup>
- b. Use minimal or moderate direct printing<sup>2</sup>
- c. For closures, ensure material choice, liners and seals are not problematic for recycling
- d. Do not use fillers that increase the density of the packaging to >1g/cm<sup>3</sup>

The rule applies to **all rigid HDPE and PP packaging**, including bottles and squeeze tubes.

Rigid HDPE and PP packaging is recycled in practice and at scale in many markets<sup>2</sup>, but there is significant scope for increasing value in recycling and increasing availability and quantity of recycled material<sup>3</sup>

## THE SCALE

If adopted industry-wide, this rule would affect 20% of the total plastic packaging market.\*

<sup>1</sup>) Including phase out of paper labels, and PET, PETG, PLA and PVC labels/sleeves; and non-water soluble/dispersible adhesives. Labels/sleeves should not lead to misdetection of the packaging and misdirection to waste. For in-mould labelling use only polyolefins.

<sup>2</sup>) E.g. production or expiry date. Where additional printing is necessary, use of labels is preferred. If this is not possible, use only inks that do not bleed or which are proven not to limit recyclability.

<sup>3</sup>) Including phase out of silicone valves, and PVC and silicone seals; PS and PVC; and steel and aluminium caps. Closures should not lead to the misdetection of the packaging and misdirection to waste.

\*EMF New Plastics Economy Global Commitment Progress Report 2020



CGF Plastic Waste Coalition  
CEO Co-Sponsors



# 8

## GOLDEN DESIGN RULE

### Reduce Virgin Plastic Use in Business-to-Business Plastic Packaging

Reduce the use of virgin plastic in business-business (B2B) plastic packaging<sup>1</sup> in a way that is environmentally beneficial by:

- a. Eliminating unnecessary plastic (defined as unnecessary if it can be removed without compromising supply chain/operational efficiencies)
  - b. Using post-consumer recycled content (where plastic is necessary)
  - c. Switching to reuse models or alternative materials
- 
- This segment of the packaging market generally does not require food-grade plastics or barrier properties so can be well suited to the use of recycled plastics or substitute materials
  - Reusable alternatives to single-use packaging are available (See EMF Upstream Innovation Guide for examples of reuse models for this packaging segment)
  - Reducing the use of virgin plastic through elimination, use of recycled content and reuse models could lead to a lower environmental impact from both a waste and GHG emissions perspective if done in an environmentally net beneficial way

The intended scope of this rule is to cover all plastic

packaging that does not reach the consumer (as distinct from rule 4 on overwraps). This means all packaging that does not end up either in the household waste stream or is disposed of by consumers during consumption outside the home. This could include, but is not limited to:

- Packaging that is additional to the consumer packaging, and that may be used for protection and collation of individual units during storage, transport and distribution, and to display primary packs on shelf;
- Transportation packaging, including pallets, slip sheets, and stretch wrap used for the shipment and distribution of goods.

*Notes: 1) The intended scope of this rule is to cover all plastic packaging that does not reach the consumer, as distinct from rule 4 on overwraps. This means all packaging all packaging that does not end up either in the household waste stream or is disposed of by consumers during consumption outside the home*

# 9

## GOLDEN DESIGN RULE

### Use On-Pack Recycling Instructions

Include recycling or reuse instructions on consumer plastic packaging<sup>1</sup>

A high-level rule allows companies to implement the rule according to what is possible in different markets.

Consumers have a key role to play in ensuring packaging is sorted for the appropriate end-of-life solution; clear and accurate on-pack recycling instructions can increase the chances that this role is fulfilled.

There are a growing number of initiatives developing guidelines for on-pack recycling instructions working towards

a standardised and accurate way of communicating recycling and reuse instructions to consumers in different markets.

The scope: All consumer plastic packaging: ‘Consumer’ packaging is packaging likely to end up either in the household waste stream or disposed of by consumers during consumption outside the home

*Notes: 1) Instructions should reflect the local conditions. Companies should continue to work at the local level to determine the most accurate way to reflect this in each country*